

PMGMR

**PROJET DE PMGMR DE LA CMM
SOU MIS À LA CONSULTATION PUBLIQUE**

LE CADRE FINANCIER

**VERS UNE GESTION RESPONSABLE
DE NOTRE ENVIRONNEMENT**



Communauté métropolitaine
de Montréal

**PROJET DE PMGMR DE LA CMM
SOUMIS À LA CONSULTATION PUBLIQUE
LE CADRE FINANCIER**

Septembre 2003

RAPPORT RÉALISÉ SOUS LA DIRECTION DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL



TABLE DES MATIÈRES

Présentation	304
1.1 Estimation des coûts et analyse de sensibilité	305
1.1.1 Coûts en capital	305
1.1.2 Coûts annuels	308
1.1.3 Coûts totaux	329
1.1.4 Paramètres ayant un impact majeur sur les coûts	330
1.2 Financement du PMGMR	334
1.2.1 Méthodes de financement	334
1.2.2 Financement du surcoût PMGMR	351
Liste des tableaux	359



PRÉSENTATION

En 2001, le coût total de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la CMM était de 137,4 M\$. Ce coût augmentera graduellement jusqu'à 250 M\$ en 2013, en tenant compte des coûts découlant de la mise en œuvre du PMGMR.

Ces coûts sont évidemment des estimés utilisés aux fins du projet de PMGMR. Ce sont les coûts réels provenant des municipalités et de la CMM pour l'implantation du plan qui seront utilisés pour fixer le financement proposé par le présent cadre financier.

Afin de financer cette augmentation, la CMM demande au gouvernement un amendement législatif pour qu'il lui verse les revenus prévus par les lois 102 et 130, lesquels sont estimés à près de 46 M\$ en 2013. Ces revenus, qui seraient déposés dans un fonds métropolitain de gestion des matières résiduelles, ne permettront toutefois pas de financer la totalité de l'augmentation prévue par la mise en œuvre du PMGMR.

Le solde entre le coût total de la mise en œuvre du PMGMR et l'ensemble des revenus prévus (revenus municipaux en plus de ceux provenant des lois 102 et 130), le surcoût net, devra être financé par une autre source de revenus.

La CMM privilégie une modification à la loi 102 afin que l'industrie assume 100 % des coûts payés par les municipalités pour la collecte séparée des contenants, des emballages et des imprimés.

Ce choix de la CMM s'appuie sur des analyses qui sont présentées dans cette annexe.

Ces analyses présentent de façon exhaustive l'estimation des coûts d'immobilisations, des coûts annuels de gestion et des coûts totaux, jusqu'en 2013. Les différents modes de financement possibles pour financer le surcoût engendré par la mise en œuvre du PMGMR sont également présentés en détail.

Les différentes données exposées dans l'annexe ont été compilées par les consultants dans le cadre de l'élaboration du PMGMR. La CMM ayant, depuis, révisé le calendrier de mise en œuvre du PMGMR, les données annuelles indiquées dans l'annexe diffèrent de celles présentées dans le chapitre 5 du PMGMR.

1.1 Estimation des coûts et analyse de sensibilité

En 2001, sur le territoire de la CMM, la gestion municipale des matières résiduelles a coûté plus de 137 millions de dollars, sans compter les coûts administratifs, les frais de gestion et de surveillance des contrats ainsi que les dépenses reliées aux investissements ou à l'implantation d'infrastructures. La mise en œuvre des mesures du PMGMR décrites précédemment augmentera de façon substantielle la portée des méthodes de gestion suivies jusqu'ici et, par conséquent, engendrera de nouvelles dépenses annuelles pour les nouveaux services à offrir et de nouveaux investissements pour la mise en place des infrastructures municipales nécessaires.

Afin de produire des projections de coûts sur l'horizon du PMGMR, les quantités futures de matières à collecter et à traiter ont été estimées à l'aide des projections démographiques fournies par la CMM et du taux historique de 1,8 % de croissance annuelle de la production de matières résiduelles par personne observé dans la grande région de Montréal au cours des dix dernières années. Les estimations de coûts ont été faites en tenant compte des hypothèses suivantes :

- utilisation des prix unitaires actuels des marchés;
- poursuite des modalités de collecte en vigueur lorsque applicables;
- mise en place de nouvelles collectes selon des pratiques compatibles avec les modes de gestion en vigueur;
- utilisation de dollars constants de 2001;
- prise en compte des modifications qui pourraient survenir aux tarifs d'élimination en cas de l'exercice du droit de regard des MRC hôtesse de lieux d'enfouissement ou en cas de mise en application d'une taxe à l'enfouissement;
- prise en compte des économies potentielles sur le prix unitaire à cause des regroupements municipaux;
- exclusion des coûts associés à la gestion et à la surveillance, une certaine marge de manœuvre a toutefois été incluse dans les prix unitaires;
- exclusion des taxes TPS et TVQ.

Les estimations de coûts ont été produites à deux niveaux afin de refléter les différences juridictionnelles entre la CMM et les autorités locales. Les coûts qui seront assumés par la CMM sont les coûts reliés à l'implantation, à l'encadrement et au suivi du PMGMR et représentent moins de 1 % des coûts totaux, tandis que les coûts qui seront assumés par les autorités locales sont les coûts reliés à la mise en œuvre du PMGMR, c'est-à-dire à l'implantation et l'exploitation des infrastructures de même qu'aux services offerts aux citoyens. Une analyse de sensibilité est faite par la suite dans le but de dégager les principaux paramètres qui affectent les coûts de la gestion des matières résiduelles et dans quelles mesures.

1.1.1 Coûts en capital

La mise en œuvre du PMGMR entraînera des dépenses d'équipement (par exemple, celles des contenants spécialisés pour la collecte des matières) et d'aménagement de nouvelles infrastructures de récupération municipales, par exemple celles des éco-parcs pour la récupération des encombrants et d'autres matières et des dépôts permanents pour les collectes de résidus domestiques dangereux. Les investissements requis pour financer ces dépenses sont décrits ci-après.

Par contre, les coûts en capital des grandes infrastructures, comme les centres de compostage, les centres de transfert, les centres de tri ou les lieux d'élimination, n'ont pas été estimés séparément puisqu'ils sont déjà inclus dans les prix unitaires de traitement ou d'élimination pratiqués actuellement dans le commerce.

1.1.1.1 Contenants requis pour les différentes collectes

Les contenants requis pour la collecte des matières recyclables sont de deux types : les sacs pour les multilogements (équipement de précollecte) et les contenants de collecte sélective (petits bacs ou bacs roulants). En ce qui a trait aux matières putrescibles, un bac roulant aéré et un petit contenant pour la cuisine ont été retenus pour l'estimation des coûts.

L'estimation des coûts a été effectuée en posant comme hypothèse que les municipalités continueront d'utiliser les mêmes équipements de collecte sélective des matières recyclables que ceux actuellement utilisés. Par exemple, pour la mise à niveau de la collecte sélective dans une municipalité qui utilise des petits bacs, ce même type de contenant a été retenu pour l'estimation des coûts supplémentaires. Il en est de même pour les municipalités qui utilisent des bacs roulants par exemple. Le tableau suivant présente les prix unitaires utilisés pour ces contenants.

Tableau 1.1 : Prix unitaire des différents contenants de récupération

Outil	Prix unitaire
Bac (64 litres)	6 \$
Bac roulant (240 litres)	65 \$
Bac roulant (360 litres)	75 \$
Sac réutilisable	4 \$
Bacs roulants aérés (matières putrescibles) incluant le petit contenant pour la cuisine	80 \$

L'estimation du nombre de contenants a pris en compte les éléments suivants :

- la mise à niveau de la collecte sélective porte-à-porte des matières recyclables; dans le cas des petits bacs de récupération, deux bacs seront nécessaires par unité d'occupation (u.e.);
- la desserte des nouveaux citoyens ou des nouvelles unités d'occupation;
- le nombre de sacs réutilisables pour les multilogements en fonction du nombre d'unités d'occupation à desservir;
- le nombre de bacs roulants pour les multilogements en fonction de la capacité des bacs et du nombre d'unités d'occupation requis pour les remplir (un bac pour quatre logements);
- le nombre de bacs roulants aérés pour la collecte des matières putrescibles.

1.1.1.2 Infrastructures

Les infrastructures de récupération municipales nécessaires partout sur le territoire de la CMM sont les éco-parcs et les dépôts permanents pour les RDD. Ces infrastructures représentent des infrastructures de services de proximité à la population et sont requises en nombre suffisant pour limiter les distances de déplacement des citoyens.

Le nombre d'éco-parcs requis a été estimé comme suit :

- pour les autorités locales de plus de 100 000 citoyens : un éco-parc par arrondissement ou par secteur administratif;
- pour les autres autorités locales : un éco-parc par tranche d'environ 50 000 citoyens, sur le territoire ou à l'extérieur; dans ce dernier cas, il y aurait lieu d'établir une entente avec la municipalité hôte;
- nombre requis total d'éco-parcs : 62;
- nombre requis de nouveaux éco-parcs : 45;

- prise en compte des éco-parcs existants dans certaines municipalités, mais non de certains parcs à conteneurs qui sont jugés insuffisants et ne répondent pas au concept d'éco-parc;
- frais de planification d'un nouvel éco-parc : 10 000 \$;
- frais d'installation d'un nouvel éco-parc : 75 000 \$.

Le nombre de dépôts permanents a été estimé comme suit :

- pour les autorités locales de plus de 100 000 citoyens : un dépôt permanent par arrondissement ou par secteur administratif;
- pour les autres autorités locales : un dépôt permanent par autorité locale;
- nombre requis total de dépôts permanents : 102;
- nombre requis de nouveaux dépôts permanents : 86;
- frais de planification d'un nouvel éco-parc : 5 000 \$;
- frais d'installation d'un nouvel éco-parc : 25 000 \$.

1.1.1.3 Sommaire des coûts en capital des infrastructures et équipements

Les tableaux suivants présentent l'ensemble des coûts en capital, puis en amortissement, des infrastructures et des équipements requis par année jusqu'à l'horizon du PMGMR. Ces coûts sont présentés ici selon l'année de la dépense.

Des achats de bacs sont prévus chaque année puisqu'il y a toujours de nouvelles unités d'occupation à desservir. Toutefois, la majeure partie des achats de bacs pour la collecte sélective des matières recyclables se fera en 2005 puisque c'est l'année visée pour la mise à niveau de ce service dans toutes les unités d'occupation résidentielles visées par le PMGMR. Il en est de même pour les contenants de collecte des matières putrescibles; les plus gros achats auront lieu en 2007, 2008, 2009 et 2012 puisqu'il s'agit des années de mise en œuvre qui correspondent à la fin des contrats en vigueur. Par ailleurs, la dépense la plus importante est liée aux achats de bacs pour la collecte des matières putrescibles. Des économies substantielles pourraient être réalisées à ce titre si la collecte s'effectuait avec des sacs plutôt qu'avec des bacs roulants aérés comme il est estimé actuellement.

Pour ce qui est des éco-parcs et des dépôts permanents, les dépenses associées à leur planification, leur conception et à la préparation de leurs plans et devis sont prévues dès 2004; l'installation et la mise en exploitation sont prévues en 2005.

Tableau 1.2 : Estimation des coûts en capital (en milliers de dollars constants de 2001)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nouveaux bacs										
Matières recyclables	106	1 409	453	153	279	113	113	113	124	113
Matières putrescibles	1	1	1	38 703	3 664	13 568	347	347	1 711	349
Éco-parcs	Planification et conception	450	0	0	0	0	0	0	0	0
	Coût d'infrastructure	0	3 375	0	0	0	0	0	0	0
Dépôts permanents de RDD	Planification et conception	430	0	0	0	0	0	0	0	0
	Coût d'infrastructure	0	2 150	0	0	0	0	0	0	0
Total	987	6 935	454	38 856	3 943	13 681	460	460	1 835	462

**Tableau 1.3 : Coûts amortis des infrastructures et des équipements
(en milliers de dollars constants de 2001)**

Amortissement et intérêts	Taux	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Planification		880	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissement		21	579	670	4 571	4 993	6 351	6 127	6 093	6 259	6 260
Intérêts 5 ANS	4,70 %	6	11	27	27	31	26	20	16	15	15
Intérêts 10 ANS	5,49 %	0	0	0	18	206	890	832	768	769	687
Intérêts 20 ANS	6,02 %	0	320	311	301	291	280	269	257	244	230
Total		907	910	1 008	4 917	5 521	7 547	7 248	7 134	7 287	7 192

1.1.2 Coûts annuels

Les coûts annuels associés à la mise en œuvre du PMGMR sont résumés au tableau suivant, par activité à financer et par autorité concernée.

Tableau 1.4 : Estimation des coûts annuels du PMGMR (en milliers de dollars constants de 2001)

		2001	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	
Communauté métropolitaine de Montréal	Communication sensibilisation	-	1 190	1 055	1 055	1 075	1 055	1 055	1 075	1 055	1 055	1 075	
	Administration et gestion	-	45	290	30	30	30	130	30	30	30	30	
	Valorisation	Recyclables	-	20	5	-	-	-	-	-	-	-	-
		Putrescibles	-	60	215	20	5	-	-	-	-	-	-
		RDD	-	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Textiles, encomb.	-	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Élimination	Ordures	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total CMM		-	1 370	1 570	1 110	1 110	1 090	1 190	1 110	1 090	1 090	1 110
Autorités locales	Communication sensibilisation	3 280	7 040	7 090	7 140	7 190	7 240	7 270	7 310	7 350	7 390	7 430	
	Mesures de gestion	-	840	1 760	390	20	100	-	-	-	-	-	
	Valorisation	Recyclables	27 330	32 670	42 170	49 640	54 850	56 090	63 270	64 550	72 260	73 790	81 890
		Putrescibles	2 450	3 280	16 190	15 160	34 050	38 700	48 570	50 530	49 770	51 650	52 920
		RDD	2 220	3 210	5 620	5 720	5 970	6 240	6 610	6 960	7 260	7 560	7 930
		Textiles, encomb.	840	1 460	10 830	10 890	10 940	11 000	11 040	11 090	11 140	11 180	10 780
	Élimination	Ordures	92 920	104 280	103 550	102 655	91 378	89 991	78 341	78 365	77 224	77 071	75 737
		Autres	8 400	8 540	8 322	8 077	7 439	7 310	6 401	6 362	6 102	6 068	5 771
	Sous-total autorités locales		137 440	161 320	195 530	199 670	211 840	216 670	221 500	225 170	231 120	234 710	242 460
Total	1 000 \$	137 440	162 690	197 100	200 780	212 950	217 760	222 690	226 280	232 210	235 800	243 570	
	\$ / u.o. / année	100 \$	116 \$	139 \$	141 \$	148 \$	150 \$	153 \$	155 \$	158 \$	160 \$	164 \$	

Les coûts annuels associés à la mise en œuvre du PMGMR sont résumés au tableau suivant par grand secteur.

Tableau 1.5 : Estimation des coûts annuels du PMGMR (en milliers de dollars constants de 2001)

	2001		2004		2005		2006		2007		2008	
	\$	\$/u.o.										
Montréal Ouest	20 460	102	24 270	120	29 412	144	30 030	146	32 040	155	32 620	157
Montréal Centre	27 090	96	30 890	108	35 347	123	36 730	127	36 730	126	37 160	127
Montréal Est	32 950	104	35 420	110	41 882	130	43 360	134	43 700	134	44 260	136
Sous-total Montréal	80 500	101	90 580	112	106 642	131	110 120	135	112 470	137	114 040	138
Laval	12 360	94	15 310	113	19 127	139	19 370	140	21 960	157	22 480	159
Nord-Ouest	8 500	98	11 180	123	14 342	155	14 280	152	15 750	165	16 600	172
Nord-Est	6 200	86	9 700	130	11 555	153	11 630	152	12 250	159	13 150	169
Sous-total Couronne Nord	27 060	93	36 190	120	45 025	148	45 280	147	49 960	160	52 230	165
Longueuil	16 560	112	18 100	121	21 782	145	22 310	147	23 860	157	24 260	159
Sud-Ouest	2 930	90	3 880	115	5 380	157	5 260	152	6 190	176	6 330	178
Sud-Centre	4 160	84	5 310	103	7 252	140	7 230	138	8 510	161	8 710	163
Sud-Est	6 230	107	7 270	120	9 457	155	9 450	153	10 850	174	11 100	178
Sous-total Couronne Sud	29 880	104	34 560	117	43 872	147	44 250	147	49 410	163	50 400	165
Total CMM	137 440	100	161 330	115	195 540	138	199 650	140	211 840	147	216 670	150
	2009		2010		2011		2012		2013			
	\$	\$/u.o.										
Montréal Ouest	33 690	162	34 250	164	35 230	168	35 690	169	36 920	174		
Montréal Centre	37 530	128	38 260	130	39 060	132	39 550	133	40 760	137		
Montréal Est	46 920	143	48 020	146	48 690	147	49 330	149	50 950	153		
Sous-total Montréal	118 140	142	120 530	145	122 980	147	124 570	148	128 630	152		
Laval	22 590	159	22 960	160	23 870	165	24 230	166	25 190	172		
Nord-Ouest	16 750	172	16 940	172	17 450	175	17 730	176	18 260	180		
Nord-Est	13 470	171	13 500	171	13 810	173	13 990	174	14 370	178		
Sous-total Couronne Nord	52 810	166	53 400	166	55 130	170	55 950	171	57 820	176		
Longueuil	24 440	160	24 710	161	25 510	166	26 310	170	27 130	175		
Sud-Ouest	6 350	177	6 470	178	6 720	183	6 830	184	7 090	189		
Sud-Centre	8 700	162	8 820	163	9 130	167	9 250	168	9 580	173		
Sud-Est	11 090	174	11 240	175	11 640	180	11 790	182	12 210	187		
Sous-total Couronne Sud	50 580	165	51 240	166	53 000	171	54 180	174	56 010	179		
Total CMM	221 530	152	225 170	154	231 110	157	234 700	159	242 460	163		

Les coûts par secteur démontrent que les coûts varient de 137 \$ à 189 \$ par unité d'occupation, en partie à cause des modalités de collecte différentes d'un secteur à l'autre.

1.1.2.1 Coûts assumés par la CMM

Les mesures qui sont sous la responsabilité de la CMM sont :

- les programmes de communication : campagnes annuelles de sensibilisation et d'information, production d'outils types pour les autorités locales, bottin de ressources métropolitaines, guide de gestion des matières résiduelles, guide d'implantation de la collecte à trois voies, etc.;
- l'administration et le suivi – mesures contractuelles : préparation de clauses contractuelles types;
- le suivi et la surveillance : mécanismes et éléments de suivi, bilans annuels, révisions quinquennales;
- la préparation de politiques d'achat et d'octroi des contrats;
- les matières recyclables : élaboration et entrée en vigueur du règlement imposant la collecte sélective;
- les matières putrescibles : réalisation du projet/pilote de collecte à trois voies dans les multilogements, élaboration et entrée en vigueur de règlements concernant les collectes des matières putrescibles;
- les RDD : élaboration et entrée en vigueur du règlement imposant la récupération des RDD;
- les textiles et les encombrants : élaboration et entrée en vigueur du règlement imposant la récupération des textiles et des encombrants.

En ce qui concerne les programmes de communication, des sommes d'argent substantielles doivent être investies pour parvenir à changer les comportements de la population, et ce, tant de la part de la Communauté métropolitaine de Montréal que des autorités locales. Les premières années d'implantation du PMGMR et surtout les années 2004 et 2005 seront des années charnières qui requièrent des investissements plus importants pour assurer la réussite du plan et pour atteindre les objectifs souhaités.

Le tableau suivant résume les coûts qui seront assumés par la CMM pour chacune des mesures proposées.

**Tableau 1.6 : Estimation des coûts annuels assumés par la CMM
(en milliers de dollars constants de 2001)**

MESURES PROPOSÉES – CMM	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
PROGRAMMES DE COMMUNICATION										
Campagnes annuelles de sensibilisation et d'information	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Production d'outils types pour les municipalités	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
Préparation du bottin électronique des ressources métropolitaines et révision annuelle	60	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Production du guide de gestion des matières résiduelles et révision triennale	50			20			20			20
Production du guide d'implantation de la collecte à trois voies	30									
Sous-total	1 190	1 055	1 055	1 075	1 055	1 055	1 075	1 055	1 055	1 075
MESURES ADMINISTRATIVES ET DE SUIVI										
Préparation de modèles de politiques d'achats et d'octroi de contrats (CMM et municipalités)	10									
Préparation de modèles de clauses contractuelles – matières recyclables	5									
Préparation de modèles de clauses contractuelles – matières putrescibles	10									
Préparation de modèles de clauses contractuelles – autres matières	10									
Préparation de modèles de clauses contractuelles – RDD	5									
Préparation de modèles de clauses contractuelles – ordures	5									
Implantation de mécanismes et d'éléments de suivi		20								
Étude de mise à jour de la caractérisation des matières résiduelles		240								
Publication d'un bilan annuel		30	30	30	30	30	30	30	30	30
Révision quinquennale du PMGMR						100				
Sous-total	45	290	30	30	30	130	30	30	30	30
MATIÈRES RECYCLABLES										
Élaboration du règlement imposant la collecte sélective	20									
Entrée en vigueur du règlement imposant la collecte sélective		5								
Sous-total	20	5	0							

Tableau 1.6 : Estimation des coûts annuels assumés par la CMM (suite)
(en milliers de dollars constants de 2001)

MESURES PROPOSÉES – CMM	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
MATIÈRES PUTRESCIBLES										
Élaboration du règlement imposant la collecte sélective des résidus verts	20									
Entrée en vigueur du règlement imposant la collecte sélective des résidus verts		5								
Élaboration du règlement interdisant de collecter les résidus verts avec les ordures	20									
Entrée en vigueur du règlement interdisant de collecter les résidus verts avec les ordures		5								
Élaboration du règlement interdisant le gazon dans les collectes de résidus verts et d'ordures	20									
Entrée en vigueur du règlement interdisant le gazon dans les collectes (résidus verts et ordures)		5								
Réalisation d'un projet/pilote de collecte à trois voies dans les multilogements		200								
Élaboration du règlement imposant la collecte sélective des matières putrescibles			20							
Entrée en vigueur du règlement imposant la collecte sélective des matières putrescibles				5						
Sous-total	60	215	20	5	0	0	0	0	0	0
TEXTILES ET ENCOMBRANTS										
Élaboration du règlement sur la récupération des textiles, des encombrants et des matériaux secs	20									
Entrée en vigueur du règlement sur la récupération des textiles, des encombrants et des matériaux secs	5									
Sous-total	25	0								
RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX										
Élaboration du règlement sur la récupération des RDD	20									
Entrée en vigueur du règlement sur la récupération des RDD	5									
Sous-total	25	0								
TOTAL (\$ / année)	1 365	1 565	1 105	1 110	1 085	1 185	1 105	1 085	1 085	1 105
TOTAL (\$ / u.o. / année)	0,97 \$	1,10 \$	0,77 \$	0,77 \$	0,75 \$	0,81 \$	0,76 \$	0,74 \$	0,73 \$	0,74 \$

1.1.2.2 Coûts assumés par les autorités locales

Les mesures qui sont sous la responsabilité des autorités locales sont :

- les programmes de communication : campagnes annuelles de sensibilisation et d'information;
- l'administration : harmonisation de la réglementation, adoption de politiques environnementales d'achat et d'octroi de contrats, harmonisation contractuelle, implantation de mécanismes et d'éléments de suivi, et publication du bilan annuel;
- les matières recyclables : campagnes annuelles de sensibilisation et d'information, distribution des bacs et des sacs de récupération, remplacement des bacs et des sacs de récupération et collecte sélective porte-à-porte des matières recyclables;
- les matières putrescibles : campagnes annuelles de sensibilisation et d'information, distribution et remplacement des bacs de récupération, collecte sélective porte-à-porte des résidus verts, collecte complémentaire porte-à-porte des branches et autres résidus verts, collecte sélective des matières putrescibles (résidus vert et de table);
- les RDD : exploitation des dépôts permanents, collecte et traitement des RDD;
- les textiles et les encombrants : achat et distribution des sacs de récupération des textiles, exploitation des éco-parcs, collecte des encombrants, traitement/valorisation des textiles et des encombrants;
- les déchets ultimes : collecte/transport/élimination, gestion des conteneurs municipaux, élimination des déchets ultimes des éco-parcs.

Le tableau suivant présente les coûts annuels qui seront assumés par les autorités locales pour la mise en œuvre du PMGMR.

**Tableau 1.7 : Coûts annuels d'exploitation payés par les autorités locales
(en milliers de dollars constants de 2001)**

	2001	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
PROGRAMMES DE COMMUNICATION											
Communication et sensibilisation	3 278	7 040	7 089	7 138	7 187	7 236	7 274	7 313	7 352	7 391	7 430
Sous-total	3 280	7 040	7 090	7 140	7 190	7 240	7 270	7 310	7 350	7 390	7 430
MESURES ADMINISTRATIVES											
Harmonisation avec la réglementation de la CMM	n/a	-	240	-	-	-	-	-	-	-	-
Harmonisation avec la réglementation des autorités locales	n/a	-	480	-	-	-	-	-	-	-	-
Adoption des politiques d'achat et d'octroi de contrats de la CMM	n/a	-	480	-	-	-	-	-	-	-	-
Harmonisation contractuelle – recyclables	n/a	135	65	13	5	18	3	-	3	-	-
Harmonisation contractuelle – résidus verts	n/a	220	15	-	3	3	-	-	-	-	-
Harmonisation contractuelle – RDD	n/a	240	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Harmonisation contractuelle – autres matières	n/a	240	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Harmonisation contractuelle – ordures	n/a	-	-	190	8	40	-	-	3	-	-
Harmonisation contractuelle – putrescibles	n/a	-	-	190	8	40	-	-	3	-	-
Implantation de mécanismes et d'éléments de suivi	n/a	-	480	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	0	840	1 760	390	20	100	-	-	10	-	-
MATIÈRES RECYCLABLES											
Sensibilisation et information	n/d	7	1 598	2 137	355	424	328	330	331	405	341
Contenants de collecte (bacs et sacs)	n/d	659	1 101	1 396	1 496	1 510	1 525	1 533	1 541	1 551	1 563
Collecte sélective porte-à-porte des matières recyclables	27 334	32 007	39 476	46 103	53 000	54 159	61 420	62 689	70 383	71 836	79 985
Règlement obligeant les citoyens à la collecte des matières recyclables	n/a	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	27 330	32 670	42 180	49 640	54 850	56 090	63 270	64 550	72 260	73 790	81 890
MATIÈRES PUTRESCIBLES											
Sensibilisation et information	n/d	-	2 086	-	3 273	3 539	2 202	1 969	-	104	105
Contenants de collecte (bacs roulants aérés)	n/d	19	19	19	2 438	3 014	3 859	4 718	4 744	4 856	4 886
Collecte sélective porte-à-porte et autres collectes	2 450	3 263	14 088	15 142	28 341	32 142	42 511	43 841	45 026	46 689	47 927
Règlement obligeant les citoyens à la collecte des résidus verts	n/a	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Apport volontaire dans les éco-parcs	n/d	Inclus dans les autres items									
Sous-total	2 450	3 280	16 190	15 160	34 050	38 700	48 570	50 530	49 770	51 650	52 920

n/a non applicable
n/d non disponible

Tableau 1.7 : Coûts annuels d'exploitation payés par les autorités locales (suite)
(en milliers de dollars constants de 2001)

	2001	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX											
Sensibilisation et information	n/d	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Campagnes de sensibilisation pour la collecte aux points de vente	n/a	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Exploitation d'un dépôt permanent	0	320	2 040	2 040	2 040	2 040	2 040	2 040	2 040	2 040	2 014
Traitement des RDD	1 748	2 175	2 621	2 886	3 084	3 295	3 584	3 867	4 098	4 332	4 649
Règlement sur l'interdiction de mettre des RDD aux ordures	n/a	-	240	-	-	-	-	-	-	-	-
Collecte des dépôts et autres collectes	473	715	714	793	845	905	991	1 058	1 124	1 185	1 267
Sous-total	2 220	3 210	5 620	5 720	5 970	6 240	6 620	6 970	7 260	7 560	7 930
TEXTILES ET ENCOMBRANTS											
Sensibilisation et information	n/d	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sacs- textiles	n/a	-	142	143	144	145	145	146	147	148	149
Exploitation d'un éco-parc	700	1 300	3 550	3 550	3 550	3 550	3 550	3 550	3 550	3 550	3 100
Collecte des résidus encombrants des éco-parcs	111	116	7 089	7 138	7 187	7 236	7 274	7 313	7 352	7 391	7 430
Traitement - textiles	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Traitement des résidus encombrants	25	41	48	55	63	67	74	84	89	96	107
Sous-total	840	1 460	10 830	10 890	10 940	11 000	11 040	11 090	11 140	11 190	10 790
DÉCHETS ULTIMES											
Collecte, transport et élimination	92 925	104 282	103 550	102 655	91 378	89 991	78 341	78 365	77 224	77 071	75 737
Conteneur municipaux	8 399	8 536	8 322	8 078	7 439	7 310	6 401	6 362	6 102	6 068	5 771
Sous-total	101 320	112 820	111 870	110 730	98 820	97 300	84 740	84 730	83 330	83 140	81 510
TOTAL (\$ / année)	137 440	161 320	195 540	199 670	211 840	216 670	221 510	225 180	231 120	234 720	242 470
TOTAL (\$ / u.o. / année)	100 \$	115 \$	138 \$	140 \$	147 \$	150 \$	152 \$	154 \$	157 \$	159 \$	163 \$

n/a non applicable
n/d non disponible

Les coûts du tableau précédent ne comprennent pas les frais annuels de financement des investissements dans les infrastructures. Ce qu'ils comprennent est expliqué ci-après.

A. Programmes de communication

Il est présentement difficile de savoir exactement combien les autorités locales dépensent en communication pour la gestion des matières résiduelles. Comme dans bien des cas, ces sommes ne sont pas ventilées, l'information n'est pas disponible. Cependant, il est raisonnable de penser que des efforts substantiels devront être déployés puisque l'objectif de récupération fixé à 60 % par la *Politique* dépasse largement le taux d'environ 17 % atteint en 2001.

Il est raisonnable de penser également, qu'en moyenne, les autorités locales devront déboursier annuellement 5 \$ par unité d'occupation pour assurer une visibilité adéquate des programmes de valorisation des matières résiduelles mis en place. Cette somme, qui constitue nécessairement une approximation, témoigne cependant de l'ampleur et de l'importance de l'opération de sensibilisation. Les montants pourraient évidemment varier selon le type de clientèle, selon la langue, selon le caractère homogène ou hétérogène du territoire. De la même façon, les sommes à consacrer à la sensibilisation varieront nécessairement en fonction d'économies d'échelles réalisées sur des territoires plus grands ou sur des regroupements de territoires.

B. Mesures administratives

Les mesures de gestion concernent l'harmonisation réglementaire et contractuelle de même que les mesures de surveillance et de suivi.

L'estimation des coûts pour l'harmonisation réglementaire a été basée sur un coût unitaire de 2 500 \$ par autorité locale. De la même façon, l'estimation des coûts pour l'harmonisation contractuelle a été basée sur le même coût unitaire.

Enfin, l'implantation de mécanismes et d'éléments de suivi a été estimée selon un coût unitaire de 5 000 \$.

C. Estimation des coûts reliés à la gestion des matières recyclables

Les coûts reliés à la gestion des matières recyclables sont les campagnes annuelles de sensibilisation et d'information, la distribution de bacs et de sacs pour la récupération, le coût de remplacement des bacs et des sacs de récupération ainsi que, évidemment, les coûts de la collecte sélective porte-à-porte qui comprend la collecte, le transport, le tri et la mise en marché des matières.

Les coûts des campagnes annuelles de sensibilisation et d'information ont été estimés à partir du coût unitaire de 3 \$ par unité d'occupation l'année de la mise à niveau ou du lancement du programme. De plus, un coût unitaire de 3 \$ par unité d'occupation par année a été alloué pour les « nouvelles » unités d'occupation à desservir les années subséquentes. Cette dépense est donc importante en 2005 et 2006 puisque ce sont les années au cours desquelles les autorités locales doivent compléter leur offre à toutes les unités d'occupation.

En ce qui concerne la distribution des bacs et des sacs de récupération, un coût unitaire de 0,75 \$ a été calculé pour les petits bacs et les sacs de récupération.

Enfin, puisque les bacs et les sacs ne durent pas éternellement, il a été estimé qu'ils seraient remplacés à une fréquence de 5 % par année.

■ Estimation des coûts de la collecte sélective porte-à-porte

Les coûts unitaires retenus pour l'estimation des coûts du service de collecte sélective des matières recyclables sont présentés au tableau suivant. Ces coûts unitaires correspondent à une moyenne des coûts actuels de collecte sélective des municipalités du territoire de la CMM et comprennent la collecte, le transport, le tri et la mise en marché des matières. Les autorités locales doivent savoir que lorsque la fréquence de collecte est moindre, le coût de collecte est moindre. De plus, la collecte en bac roulant pêle-mêle est plus économique que la collecte en bac roulant en deux fractions.

Tableau 1.8 : Coûts unitaires retenus pour la collecte sélective porte-à-porte

Contenants	Fréquence	Coûts (\$/Tonne)
Petits bacs pêle-mêle	1 collecte par semaine	100
Petits bacs en 2 fractions	1 collecte par semaine	165
Bacs roulants 2 fractions	1 collecte par semaine	155
Bacs roulants pêle-mêle	1 collecte par semaine	130
Bacs roulants pêle-mêle	1 collecte par deux semaines	80
Bacs roulants pêle-mêle	1 fois par mois	90
Sacs jetables en 2 fractions	1 fois par semaine	120
Apport volontaire	n/a	65

n/a non applicable

L'estimation des coûts du service de récupération par collecte sélective porte-à-porte a été réalisée en posant comme hypothèse que les municipalités ne modifieront pas les services offerts, c'est-à-dire que les municipalités conserveraient la même façon de faire qu'actuellement (avec les mêmes contenants, la même fraction et la même fréquence de collecte). Pour les années subséquentes, les coûts du service ont été évalués en tenant pour acquis que les municipalités offriront le service à tous leurs citoyens (mise à niveau), et ce, à partir de 2005 (sous réserve des échéances de contrats municipaux en vigueur).

Le tableau suivant illustre les détails de l'estimation du coût du service de collecte sélective porte-à-porte des matières recyclables pour les années 2001 et 2013. Il importe de noter que les ristournes potentielles associées aux prix des marchés n'ont pas été prises en compte puisqu'elles sont aléatoires et dépendent des marchés. Il a été jugé plus conservateur de ne pas les déduire.

Tableau 1.9 : Coûts anticipés de récupération des matières recyclables

Secteurs		2001					
		U.O. total	U.O. non desservies	Matières collectées	Matières valorisées	Coûts (\$)	Taux de récupération atteint (%)
Montréal	Montréal Ouest	199 653	48 505	27 535	25 718	4 321 863	26
	Montréal Centre	283 606	26 320	34 960	32 652	6 243 135	29
	Montréal Est	316 376	67 043	33 561	31 346	7 426 104	23
	Sous-total Montréal	799 635	141 868	96 056	89 716	17 990 000	26
Couironne Nord	Laval	132 010	23 637	17 507	16 352	2 465 063	23
	Nord-Ouest	86 746	13 396	14 098	13 168	1 099 626	26
	Nord-Est	72 343	6 495	9 727	9 085	1 052 747	21
	Sous-total Couironne Nord	291 099	43 529	41 332	38 604	4 620 000	23
Couironne Sud	Longueuil	148 192	20 697	20 591	19 232	2 835 750	25
	Sud-Ouest	32 457	0	5 311	4 961	140 342	29
	Sud-Centre	49 778	10	8 040	7 509	696 789	32
	Sud-Est	59 092	333	9 324	8 708	1 052 513	28
	Sous-total Couironne Sud	289 519	21 041	43 266	40 410	4 730 000	27
Total CMM		1 380 253	206 437	180 654	168 731	27 340 000	25
Secteurs		2013					
		U.O. total	U.O. non desservies	Matières collectées	Matières valorisées	Coûts (\$)	Taux de récupération anticipé (%)
Montréal	Montréal Ouest	212 070	0	82 682	77 225	12 742 049	60
	Montréal Centre	298 558	0	93 198	87 047	13 974 704	60
	Montréal Est	333 283	0	113 347	105 866	17 467 897	60
	Sous-total Montréal	843 911	0	289 226	270 137	44 180 000	60
Couironne Nord	Laval	146 690	0	57 934	54 110	8 928 151	60
	Nord-Ouest	101 621	0	46 142	43 097	4 736 430	60
	Nord-Est	81 145	0	36 330	33 932	3 609 140	60
	Sous-total Couironne Nord	329 456	0	140 405	131 138	17 270 000	60
Couironne Sud	Longueuil	155 352	0	60 615	56 614	9 341 356	60
	Sud-Ouest	37 451	0	14 509	13 552	2 236 012	60
	Sud-Centre	55 269	0	19 379	18 100	2 986 450	60
	Sud-Est	66 162	0	25 740	24 041	3 966 794	60
	Sous-total Couironne Sud	314 234	0	120 243	112 307	18 530 000	60
Total CMM		1 487 601	0	549 874	513 582	79 980 000	60

D. Estimation des coûts liés à la gestion des matières putrescibles

Les collectes sélectives de résidus verts dès 2005 et de l'ensemble des matières putrescibles à compter de 2007 constitueront pour la quasi-totalité des citoyens sur le territoire de la CMM de nouveaux services et donc des coûts additionnels à ceux encourus en 2001 pour cette catégorie de matières résiduelles. Rappelons que, si près de 60 % des unités d'occupation du territoire sont desservies par une collecte de feuilles à l'automne et, pour la plupart, par une collecte de branches et d'arbres de Noël également, seulement 4 % sont par ailleurs desservies par une collecte saisonnière de l'ensemble des résidus verts, comme ce qui est prévu pour tout le territoire dès 2005, et seulement 0,3 % ont accès à une collecte à trois voies de l'ensemble des matières putrescibles. Ainsi, le niveau de service offert pour ces matières en 2001 est faible (peu de collectes porte-à-porte offertes), de même que le taux de récupération de 7 % atteint et les coûts de récupération et de valorisation correspondants étaient de 1 454 000 \$.

Les coûts liés à la gestion des matières putrescibles sont les campagnes annuelles de sensibilisation et d'information, la distribution de bacs et de sacs pour la récupération, le coût de remplacement des bacs et de sacs de récupération et, évidemment, les coûts des collectes et du traitement. Puisque le niveau de service augmentera considérablement à partir de 2005, les coûts suivront proportionnellement.

Les coûts des campagnes annuelles de sensibilisation et d'information ont été estimés à partir du coût unitaire de 2 \$ par unité d'occupation pour l'année de la mise en service de la collecte des résidus verts et la collecte complémentaire des branches et autres résidus verts, et de 5 \$ par unité d'occupation pour les deux premières années de la mise en service de la collecte des matières putrescibles.

Quant aux deux premières années de l'implantation de la collecte à trois voies, les municipalités devront s'attendre à déboursier, en moyenne, 5 \$ de plus par unité d'occupation. La majeure partie de ces sommes devra être consacrée à l'approche personnalisée à mettre en place lors de l'implantation (brigades, outils d'information, séances d'information, etc.). Ces sommes relativement élevées pourraient être réduites substantiellement si l'implantation de la collecte à trois voies était faite de la même manière et au même moment sur l'ensemble du territoire de la CMM; le parti pris en faveur de l'autonomie des entités locales a, en ce domaine précis, une conséquence directe au niveau des coûts d'implantation. Les économies d'échelles sont donc fortement envisageables en cas de regroupements volontaires pour le processus d'implantation.

En ce qui concerne la distribution des bacs de récupération, un coût unitaire de 5 \$ par bac roulant a été retenu. De plus, il a été estimé qu'ils seraient remplacés à un taux de 5 % par année.

■ Estimation des coûts des services de collectes

Pour évaluer les coûts engendrés par la mise en place de la collecte sélective des matières putrescibles, des hypothèses quant aux modalités de collecte qui seront retenues par les autorités locales ont dû être posées : fréquence et nombre de collectes porte-à-porte annuelles, type de contenant, collecte séparée ou combinée, en sacs ou en vrac, etc.

Un seul mode de gestion a été considéré pour l'ensemble du territoire de la CMM aux fins d'évaluation des coûts. Il comprend divers éléments :

En 2005 et en 2006, toutes les unités d'occupation de type unifamilial, les petits commerces et les immeubles de deux à huit logements sont desservis par une collecte sélective porte-à-porte saisonnière des résidus verts (herbes, feuilles et autres résidus horticoles); d'avril à novembre, à une fréquence hebdomadaire sur une période de 30 semaines, l'usage de sacs de plastique (quelconque) est permis.

Les municipalités qui offrent déjà en 2001 des services de collecte des branches et des arbres de Noël maintiennent ces services sans que de nouvelles collectes soient offertes en 2005 et en 2006 pour ces matières. Aucun coût n'est donc attribué aux collectes de branches et d'arbres de Noël en 2005 et en 2006. Il est considéré que les citoyens sont, soit déjà desservis, soit que ces matières sont en partie récupérées par le biais de la collecte saisonnière d'avril à novembre ou ne sont pas récupérées du tout.

Les coûts unitaires considérés pour la collecte et le transport ainsi que pour le traitement par compostage correspondent au prix moyen du marché en 2002, lorsqu'il est connu, ou au coût projeté pour 2003 comme le tarif à la tonne du traitement par compostage qui s'est considérablement accru de 2000 à 2002 sur le territoire de la CMM.

À partir de 2007, soit au renouvellement des contrats de gestion des municipalités, les unités d'occupation de type unifamilial et les immeubles de deux à huit logements sont desservis par une collecte sélective de l'ensemble des matières putrescibles (résidus verts et résidus de table) par bac roulant durant toute l'année. Les matières sont déposées en vrac (ou sacs de papier biodégradables aux frais des usagers) et l'utilisation de sacs de plastique n'est pas permis.

La collecte des matières putrescibles par bac roulant a été considérée comme une collecte de substitution à une collecte des ordures offerte en alternance. Puisque la collecte des matières putrescibles est offerte en alternance, les coûts unitaires de collecte et de transport correspondants ont été considérés selon que la fréquence prévue est hebdomadaire ou toutes les deux semaines. À ce titre, il importe de noter que cette hypothèse de calcul fait augmenter le coût de collecte des matières putrescibles et que des économies pourraient être réalisées par la réduction de la fréquence.

Le bac roulant (240 ou 360 litres selon les besoins) de type aéré ne peut contenir tous les résidus verts produits en période de pointe, soit le gazon coupé et les feuilles mortes en mai, en octobre et en novembre. De plus, il ne convient pas à la collecte de branches et des arbres de Noël volumineux, produits de façon ponctuelle au cours de l'année. Des collectes spéciales porte-à-porte sont alors offertes en mai, en octobre, en novembre et en janvier pour compléter la collecte régulière par bac roulant de l'ensemble des matières putrescibles.

Il a été considéré que cinq à six collectes spéciales porte-à-porte suffisent à récupérer ces pointes de production (en moyenne). Puisque l'utilisation de sacs de plastique pour le gazon et les feuilles est permis, le coût unitaire de compostage applicable a été évalué en conséquence.

Les coûts unitaires ayant été retenus pour l'estimation des coûts du service de collecte sélective des matières putrescibles sont présentés au tableau suivant. Ces coûts unitaires ont été appliqués aux nombres correspondants d'unités d'occupation desservies et aux quantités de matières putrescibles récupérées, selon l'évolution prévisible des rendements des diverses mesures du PMGMR présentées à la section sur les quantités et les taux de récupération atteints d'ici 2013.

Tableau 1.10 : Coûts unitaires retenus pour la gestion des matières putrescibles

Item	Contenants	Fréquence	Unité	Coûts unitaires	
				Unifamilial	2 à 8 logements
Coûts de collecte et de transport					
Collecte saisonnière des résidus verts (2005-2006)		30 par année	\$/u.o.	16	4
Collecte des matières putrescibles - 3 voies	Bac roulant	1 par sem. et 1 par 2sem.	\$/u.o.	30 à 36	8 à 9
Collecte spéciales de feuilles et de branches		6 à 8 par année	\$/u.o.	4	1
Coût de compostage					
Résidus verts en sacs de plastique	Sacs	n/a	\$/tonne	45	45
Matières putrescibles en vrac (bac roulant)	Vrac	n/a	\$/tonne	45	45

n/a non applicable

Le tableau suivant présente l'estimation des coûts de récupération des matières putrescibles par collecte sélective porte-à-porte.

Tableau 1.11 : Coûts anticipés de récupération des matières putrescibles

Secteurs		2001					
		U.O. total	U.O. desservies par collecte à 3 voies	Matières collectées	Matières valorisées	Coûts (\$)	Taux de récupération atteint (%)
Montréal	Montréal Ouest	199 639	0	6 150	5 906	335 637	6
	Montréal Centre	283 423	0	11 644	11 093	512 319	11
	Montréal Est	316 376	0	10 544	10 071	425 408	8
	Sous-total Montréal	799 438	0	28 337	27 070	1 270 000	8
Couironne Nord	Laval	132 010	3 797	3 267	3 149	269 484	4
	Nord-Ouest	86 712	500	4 212	4 003	298 806	8
	Nord-Est	72 069	0	4 408	4 248	276 761	9
	Sous-total Couironne Nord	290 791	4 297	11 887	11 400	850 000	7
Couironne Sud	Longueuil	147 811	0	3 015	2 864	259 675	4
	Sud-Ouest	32 455	0	660	627	44 889	4
	Sud-Centre	49 776	0	146	140	0	1
	Sud-Est	58 298	0	959	918	26 638	3
	Sous total Couironne Sud	288 340	0	4 781	4 549	330 000	3
Total CMM		1 378 569	4 297	45 005	43 019	2 450 000	7
Secteurs		2013					
		U.O. total	U.O. desservies par collecte à 3 voies	Matières collectées	Matières valorisées	Coûts (\$)	Taux de récupération anticipé (%)
Montréal	Montréal Ouest	212 056	144 620	88 905	85 103	7 438 011	72
	Montréal Centre	298 375	170 411	66 059	63 049	5 175 457	47
	Montréal Est	333 283	262 951	105 203	100 434	8 473 200	62
	Sous-total Montréal	843 714	577 982	260 167	248 585	21 090 000	60
Couironne Nord	Laval	146 690	120 424	57 880	55 360	5 541 231	60
	Nord-Ouest	101 587	96 800	46 876	44 837	4 736 628	61
	Nord-Est	80 871	73 580	35 748	34 194	3 700 596	59
	Sous-total Couironne Nord	329 148	290 804	140 504	134 390	13 980 000	60
Couironne Sud	Longueuil	154 971	128 617	53 799	51 452	5 476 003	53
	Sud-Ouest	37 449	37 449	16 402	15 691	1 889 121	68
	Sud-Centre	55 267	53 900	23 280	22 269	2 546 530	72
	Sud-Est	65 368	61 972	26 816	25 652	2 950 269	62
	Sous total Couironne Sud	313 055	281 938	120 298	115 064	12 860 000	60
Total CMM		1 485 917	1 150 724	520 969	498 039	47 930 000	60

E. Estimation des coûts liés à la gestion des résidus domestiques dangereux

Les coûts liés à la gestion des RDD sont l'exploitation des dépôts permanents, c'est-à-dire les coûts de gestion associés au fonctionnement de ces dépôts (principalement les coûts associés à la main-d'œuvre, aux services publics et à l'entretien), à la gestion des RDD en tant que telle et à l'élaboration du règlement sur l'interdiction de mettre des RDD aux ordures (2 500 \$ par autorité locale).

En ce qui concerne l'exploitation des dépôts permanents, un coût annuel de 20 000 \$ par dépôt permanent a été estimé, ce qui correspond à environ 25 heures d'ouverture au public par semaine.

Le tableau suivant présente les coûts unitaires ayant été retenus pour l'estimation des coûts de gestion des RDD. Ces coûts unitaires correspondent à une moyenne des coûts actuels de gestion des municipalités du territoire de la CMM.

Tableau 1.12 : Coûts unitaires retenus pour la collecte des RDD

Mode de collecte	Coût unitaire (\$/tonne)
Collecte de RDD / collectes spéciales	360
Collecte de RDD / vidange des dépôts permanents, transport vers centres de transfert et de traitement	230

Le tableau suivant présente les prix unitaires retenus par type de matières. Ces coûts comprennent le traitement, la valorisation et l'élimination sécuritaire de ces matières. Puisque les peintures sont récupérées aux dépôts par Les Peintures recyclées du Québec sans frais pour les municipalités, le prix unitaire est nul pendant la durée du PMGMR. Un prix unitaire a été estimé et utilisé pour le traitement des huiles usagées malgré le fait que le règlement obligeant l'industrie à assumer ses frais sera bientôt entré en vigueur. Il en est de même pour les pesticides. Les autres prix unitaires ont été déterminés à l'aide de moyennes de prix applicables sur le territoire de la CMM. Il a été jugé préférable de produire des estimations de coûts conservatrices et, bien sûr, plus pessimistes. Si ces coûts deviennent nuls en fonction de l'application du principe de responsabilité totale des producteurs et des détaillants, les coûts de la gestion des matières résiduelles en seront réduits d'autant.

Tableau 1.13 : Coûts unitaires retenus pour le traitement, la valorisation et l'élimination sécuritaire des RDD

Contenants	Coûts (\$/tonne)
Peinture	0
Huiles usées	500
Pesticides	2 300
Autres RDD	1 400

Les coûts du service de gestion des RDD ont été estimés en posant comme hypothèse que les municipalités ne modifieront pas les services offerts, c'est-à-dire que les municipalités conserveraient la même façon de faire qu'actuellement, soit avec les mêmes méthodes (journées de collecte, collecte spéciale, apport volontaire, etc.) et la même fréquence de service jusqu'à l'implantation et l'entrée en service des dépôts permanents, soit en 2005.

À partir de 2005, les coûts du service ont été évalués en tenant pour acquis que les municipalités offriront le service de récupération des RDD avec des dépôts permanents répartis sur tout le territoire. À partir de ce moment-là, aucune autorité locale n'offrira plus de collecte annuelle ou itinérante. Seuls les coûts reliés au fonctionnement des dépôts permanents ont été estimés.

Le tableau suivant présente l'estimation des coûts de récupération des RDD pour l'année 2001 et l'année 2013. Ces coûts de récupération comprennent les coûts de collectes annuelles et itinérantes jusqu'en 2005, les coûts de collecte des RDD aux dépôts permanents à partir de 2005 et les coûts de traitement/élimination des RDD.

Tableau 1.14 : Coûts anticipés de récupération des RDD

Secteurs		2001				
		U.O. total	U.O. non desservies	Quantité récupérée	Coûts (\$)	Taux de récupération atteint (%)
Montréal	Montréal Ouest	199 639	0	353	382 774	37
	Montréal Centre	283 423	0	287	303 917	26
	Montréal Est	316 376	35 855	394	433 349	30
	Sous-total Montréal	799 438	35 855	1 034	1 120 000	31
Couironne Nord	Laval	132 010	0	76	100 000	11
	Nord-Ouest	86 712	0	161	244 963	31
	Nord-Est	72 069	0	119	140 005	28
	Sous-total Couironne Nord	290 791	0	356	480 000	22
Couironne Sud	Longueuil	147 811	0	165	284 821	21
	Sud-Ouest	32 455	0	46	110 981	27
	Sud-Centre	49 776	1 401	47	97 179	20
	Sud-Est	58 298	2 554	98	123 035	32
	Sous total Couironne Sud	288 340	3 955	355	620 000	24
Total CMM		1 378 569	39 810	1 745	2 220 000	27
Secteurs		2013				
		U.O. total	U.O. non desservies	Quantité récupérée	Coûts (\$)	Taux de récupération anticipé (%)
Montréal	Montréal Ouest	212 056	0	811	871 058	66
	Montréal Centre	298 375	0	914	981 846	66
	Montréal Est	333 283	0	1 112	1 194 121	66
	Sous-total Montréal	843 714	0	2 837	3 050 000	66
Couironne Nord	Laval	146 690	0	594	637 733	66
	Nord-Ouest	101 587	0	473	507 931	66
	Nord-Est	80 871	0	372	399 915	66
	Sous-total Couironne Nord	329 148	0	1 439	1 550 000	66
Couironne Sud	Longueuil	154 971	0	621	667 248	66
	Sud-Ouest	37 449	0	149	159 717	66
	Sud-Centre	55 267	0	199	213 321	66
	Sud-Est	65 368	0	264	283 346	66
	Sous total Couironne Sud	313 055	0	1 233	1 320 000	66
Total CMM		1 485 917	0	5 509	5 920 000	66

Les coûts présentés ici ont été calculés selon l'hypothèse que toutes les quantités de RDD à récupérer l'étaient par l'entremise des dépôts permanents, car il est impossible d'estimer les quantités qui pourraient éventuellement passer par les points de vente. Il va sans dire que plus les citoyens utiliseront les services de récupération aux points de vente, plus les municipalités économiseront à ce chapitre.

F. Estimation des coûts reliés à la gestion des textiles et des encombrants

Les coûts reliés à la gestion des textiles et des encombrants regroupent la distribution de sacs pour les textiles, l'exploitation des éco-parcs (principalement les coûts associés à la main-d'œuvre, aux services publics et à l'entretien) ainsi que les coûts associés au service de récupération des matières accumulées dans les éco-parcs.

En ce qui concerne l'achat et la distribution des sacs de récupération du textile, un coût unitaire de 0,10 \$ par unité d'occupation a été considéré. Ces sacs pourront être utilisés soit pour acheminer les textiles vers les organismes et les entreprises actuelles de récupération, soit vers les éco-parcs.

Enfin, un coût unitaire de 140 000 \$ et 50 000 \$ par année respectivement pour l'exploitation des éco-parcs de l'île de Montréal et ceux des autres autorités locales a été évalué à la lumière des coûts déjà observés sur le territoire de la CMM.

Les coûts unitaires retenus pour l'estimation des coûts de gestion des textiles et des encombrants sont présentés au tableau suivant. Ces coûts unitaires correspondent à une moyenne des coûts actuels de gestion des municipalités du territoire de la CMM.

Tableau 1.15 : Coûts unitaires retenus pour la gestion des autres matières

Contenants	Unité	Coûts (\$)
Collecte des encombrants	\$/u.o.	5
Transport et traitement – bois	\$/tonne	22
Transport et traitement – roc, béton, asphalte	\$/tonne	5
Transport et traitement – métaux ferreux	\$/tonne	- 50 (revenu)
Transport et traitement – métaux non ferreux	\$/tonne	- 715 (revenu)
Transport et traitement – autres matériaux	\$/tonne	70
Transport et traitement – encombrants	\$/tonne	5

Les coûts du service de gestion des textiles et des encombrants ont été estimés en posant comme hypothèse que les municipalités ne modifieront pas les services offerts, c'est-à-dire que les municipalités conserveraient la même façon de faire qu'actuellement, avec les mêmes méthodes (journées de collecte, collecte spéciale, apport volontaire, etc.) et la même fréquence de service. À partir de 2005 ont été ajoutés les coûts associés aux éco-parcs.

Le tableau suivant présente l'estimation des coûts de récupération des textiles et des encombrants. Ces coûts comprennent les coûts actuels de collectes offertes par certaines municipalités, les coûts de collecte des encombrants aux éco-parcs pour leur valorisation et les coûts associés au traitement et à l'élimination des autres matières. Ces coûts ne concernent vraiment que la récupération des encombrants puisque les collectes de textile sont normalement effectuées sans frais par les organismes de ce secteur. En fait, ces organismes se trouvent rémunérés par la matière. Par ailleurs, les coûts pour les résidus encombrants ont été calculés selon l'hypothèse que tous les meubles et les électroménagers étaient récupérés par l'entremise des éco-parcs. Alors que ces matières seront certainement récupérées en partie par les détaillants lors de la livraison d'objets neufs. Ainsi, plus les citoyens feront appel à cette méthode de récupération, plus les autorités locales bénéficieront de réductions de coûts. Encore une fois, les estimations de coûts sont plutôt conservatrices.

Tableau 1.16 : Coûts anticipés de récupération des autres matières

Secteurs		2001				
		U.O. total	U.O. non desservies	Quantité récupérée	Coûts (\$)	Taux de récupération atteint (%)
Montréal	Montréal Ouest	199 639	143 561	1 968	2 518	12
	Montréal Centre	283 423	176 935	3 557	7 386	19
	Montréal Est	316 376	188 216	7 488	13 911	33
	Sous-total Montréal	799 438	508 712	13 013	20 000	22
Couronne Nord	Laval	132 010	132 010	675	0	7
	Nord-Ouest	86 712	37 037	601	18 655	8
	Nord-Est	72 069	72 069	408	0	6
	Sous-total Couronne Nord	290 791	241 116	1 684	20 000	7
Couronne Sud	Longueuil	147 811	124 734	739	0	7
	Sud-Ouest	32 455	32 455	171	0	7
	Sud-Centre	49 776	49 776	272	0	8
	Sud-Est	58 298	51 405	460	93 116	10
	Sous total Couronne Sud	288 340	258 370	1 641	90 000	8
Total CMM		1 378 569	1 008 198	16 338	130 000	16
Secteurs		2013				
		U.O. total	U.O. non desservies	Quantité récupérée	Coûts (\$)	Taux de récupération anticipé (%)
Montréal	Montréal Ouest	212 056	0	12 520	1 078 799 \$	60
	Montréal Centre	298 375	0	14 112	1 512 746 \$	60
	Montréal Est	333 283	0	17 163	1 691 803 \$	60
	Sous-total Montréal	843 714	0	43 794	4 280 000 \$	60
Couronne Nord	Laval	146 690	0	7 546	742 772 \$	59
	Nord-Ouest	101 587	0	6 010	515 361 \$	59
	Nord-Est	80 871	0	4 732	410 204 \$	59
	Sous-total Couronne Nord	329 148	0	18 288	1 670 000 \$	59
Couronne Sud	Longueuil	154 971	0	7 895	784 611 \$	59
	Sud-Ouest	37 449	0	1 890	189 581 \$	59
	Sud-Centre	55 267	0	2 524	279 456 \$	59
	Sud-Est	65 368	0	3 353	330 982 \$	59
	Sous total Couronne Sud	313 055	0	15 662	1 580 000 \$	59
Total CMM		1 485 917	0	77 743	7 530 000 \$	60

G. Estimation des coûts de gestion des déchets ultimes

Les coûts du service de gestion des déchets ultimes ont été estimés en posant comme hypothèse que les municipalités ne modifieront pas les niveaux de services offerts d'ici 2007, c'est à dire que les municipalités conserveraient la même façon de faire qu'actuellement, i.e. avec les mêmes contenants, la même fréquence de collecte et les mêmes lieux d'enfouissement que ceux actuellement utilisés par les autorités locales. L'analyse de sensibilité permettra d'évaluer l'impact des variantes d'élimination (variantes 1 et 2 étudiées à la section intitulée « infrastructures ») sur les coûts de gestion des déchets ultimes.

À partir de 2007, lorsque la collecte à trois voies sera implantée sur leur territoire, une collecte des ordures par semaine sera éliminée en échange de la collecte des matières putrescibles. Ainsi, lorsqu'une autorité locale dessert deux fois par semaine un citoyen, la nouvelle collecte des ordures sera d'une collecte par semaine. Lorsqu'elle est d'une collecte par semaine, elle passera à une collecte d'ordures par deux semaines. Des ajustements à ce sujet seront nécessaires dans les milieux plus urbanisés pour tenir compte du manque d'espace pour l'accumulation des déchets ultimes en attendant la collecte.

Les coûts unitaires retenus pour l'estimation des coûts du service de gestion des déchets ultimes sont présentés au tableau suivant. Ces coûts unitaires représentent des moyennes de coûts actuels des municipalités du territoire de la CMM.

Tableau 1.17 : Coûts unitaires retenus pour la gestion des déchets ultimes

Item	Fréquence	Unité	Coûts
Collecte	1 par semaine	\$/u.o.	27
Collecte	1 par semaine (hiver) 2 par semaine (été)	\$/u.o.	34
Collecte	2 par semaine	\$/u.o.	37
Collecte	1 par 2 semaines	\$/u.o.	20
Collecte	1 par 2 semaines (hiver) 1 par semaine (été)	\$/u.o.	25
Transport	n/a	25 % du coût de collecte	Variable
Élimination – résidus	n/a	\$/tonne	35
Élimination – conteneurs	n/a	\$/tonne	40

n/a non applicable

Le tableau suivant présente l'estimation des coûts de gestion des déchets ultimes pour les années 2001 et 2013. Les coûts de gestion des déchets ultimes comprennent les coûts de collecte, de transport et d'élimination des ordures, des conteneurs municipaux (déchets ultimes ne pouvant être récupérés ou valorisés) et des déchets ultimes provenant des éco-parcs.

Tableau 1.18 : Coûts anticipés de gestion des déchets ultimes

Secteurs		2001			
		U.O. desservies	Quantité éliminée (ordures et conteneurs)	Coût total (\$)	% d'élimination
Montréal	Montréal Ouest	197 824	212 141	14 903 169	85
	Montréal Centre	283 606	227 856	18 580 738	81
	Montréal Est	315 195	287 050	22 801 080	84
	Sous-total Montréal	796 625	727 047	56 280 000	83
Couronne Nord	Laval	131 379	154 611	9 498 863	87
	Nord-Ouest	86 746	115 064	6 840 469	85
	Nord-Est	72 343	97 697	4 685 180	86
	Sous-total Couronne Nord	290 468	367 372	21 020 000	86
Couronne Sud	Longueuil	148 192	171 287	13 183 188	87
	Sud-Ouest	32 457	36 451	2 625 296	85
	Sud-Centre	48 590	50 950	3 365 270	85
	Sud-Est	58 405	68 029	4 840 177	85
	Sous total Couronne Sud	287 645	326 717	24 020 000	86
Total GMM		1 374 738	1 421 135	101 320 000	85
Secteurs		2013			
		U.O. desservies	Élimination	Coût total (\$)	% d'élimination
Montréal	Montréal Ouest	210 079	147 048	12 053 353	46
	Montréal Centre	298 558	165 750	15 858 130	46
	Montréal Est	332 043	201 585	18 432 335	46
	Sous-total Montréal	840 680	514 383	46 340 000	46
Couronne Nord	Laval	145 988	106 570	7 492 463	46
	Nord-Ouest	101 621	84 879	5 941 314	46
	Nord-Est	81 145	66 829	4 956 405	46
	Sous-total Couronne Nord	328 754	258 277	18 390 000	46
Couronne Sud	Longueuil	155 352	111 502	8 757 261	46
	Sud-Ouest	37 451	26 690	1 917 277	46
	Sud-Centre	53 981	35 647	2 633 626	46
	Sud-Est	65 311	47 349	3 469 710	46
	Sous total Couronne Sud	312 095	221 188	16 780 000	46
Total CMM		1 481 529	993 848	81 510 000	46

1.1.3 Coûts totaux

Cette section présente l'estimation des coûts totaux, soit la somme des coûts en capital et des coûts annuels. Afin de fournir une base de comparaison solide, l'estimation des coûts a été également réalisée pour la situation du *statu quo* qui correspond à la continuité de la situation actuelle (aucune modification aux services offerts aux citoyens et taux de récupération égal à celui de 2001 sans atteinte des objectifs gouvernementaux).

L'estimation des coûts pour la situation du *statu quo* permettra d'isoler l'impact de la mise en œuvre du PMGMR sur les coûts de gestion des matières résiduelles, du fait que les coûts seront modifiés de toute manière par l'évolution démographique et l'augmentation de la production des matières résiduelles. Ainsi, il a été calculé que les coûts totaux annuels associés à la mise en œuvre du PMGMR s'élèveraient à 250 millions de dollars en 2013, lors de l'atteinte des objectifs, représentant 169 \$ par unité d'occupation.

Le tableau suivant présente ces coûts par année jusqu'en 2013. Il présente également les résultats de l'estimation des coûts pour la situation du *statu quo*.

Tableau 1.19 : Coût annuel de la gestion des matières résiduelles

		2001		2004		2005		2006		2007		2008	
		millions \$	\$/u.o.	millions \$	\$/u.o.	millions \$	\$/u.o.	millions \$	\$/u.o.	millions \$	\$/u.o.	millions \$	\$/u.o.
PMGMR	Coût annuel d'exploitation	137,44	100	161,32	115	195,53	138	199,67	140	211,84	148	216,67	150
	Amortissement des coûts en capital (capital et intérêts)	non disponible		0,91	1	0,91	1	1,01	1	4,92	3	5,52	4
	Coût total	137,44	100	162,23	116	196,44	139	200,68	141	216,76	151	222,19	154
STATU QUO	Coût annuel d'exploitation	137,44	100	153,86	110	156,27 \$	111 \$	158,76	112	161,29	113	163,88	114
	Amortissement des coûts en capital (capital et intérêts)	non disponible		0,02	0	0,03	0	0,04	0	0,06	0	0,12	0
	Coût total	137,44	100	153,88	110	156,30	111	158,80	112	161,35	113	164,00	114
	Coût excédentaire	0	0	8,35	6	40,14	28	41,87	29	55,41	39	58,19	40
				2009		2010		2011		2012		2013	
		millions \$	\$/u.o.	millions \$	\$/u.o.	millions \$	\$/u.o.	millions \$	\$/u.o.	millions \$	\$/u.o.	millions \$	\$/u.o.
PMGMR	Coût annuel d'exploitation			221,50	153	225,17	154	231,12	158	234,71	159	242,46	164
	Amortissement des coûts en capital (capital et intérêts)			7,55	5	7,25	5	7,13	5	7,29	5	7,19	5
	Coût total			229,05	158	232,42	159	238,25	163	241,30	164	249,65	169
STATU QUO	Coût annuel d'exploitation			166,35	115	168,87	116	171,48	117	174,15	118	176,47	119
	Amortissement des coûts en capital (capital et intérêts)			0,12	0	0,12	0	0,12	0	0,12	0	0,12	0
	Coût total			166,47	115	168,99	116	171,60	117	174,27	118	176,59	119
	Coût excédentaire			62,58	43	63,43	43	66,65	45	67,73	46	73,06	49

La comparaison entre les coûts totaux annuels de mise en œuvre du PMGMR et les coûts totaux annuels du *statu quo* permet donc de distinguer le surcoût ou le coût excédentaire associé à la mise en œuvre du PMGMR.

1.1.4 Paramètres ayant un impact majeur sur les coûts

Comme mentionné précédemment, une analyse de sensibilité a été réalisée afin de définir les paramètres ayant un impact sur les coûts de gestion des matières résiduelles et d'en déterminer l'ampleur. Puisque tous les coûts ont été établis en fonction de coûts unitaires moyens des marchés actuels sur le territoire de la CMM ou au Québec, cette analyse permet de les changer soit à la hausse ou à la baisse pour voir ce que ces changements ont comme effet sur le coût de revient unitaire.

De plus, comme toute l'étude a été basée sur un taux d'augmentation de production annuelle de matières résiduelles par personne de 1,8 % et qu'il est difficile, voire pessimiste, de prévoir que ce taux se maintiendra, il a été jugé important de vérifier si des changements de ce taux ont un effet significatif sur les coûts.

Par ailleurs, puisque le fait d'enfouir les déchets ultimes dans la région ou à l'extérieur a des effets sur les coûts de transport, une analyse de la variation des lieux d'enfouissement sanitaire utilisés permet d'établir l'effet de ce changement sur les coûts.

Pour terminer les analyses de sensibilité, il a également été jugé intéressant de quantifier l'effet de variation du mode de gestion des matières putrescibles. En effet, puisque les autorités locales auront la possibilité de choisir les modalités de collecte des matières et que ceci a un effet sur le choix de la technologie de valorisation des matières, il est utile de voir dans quelle mesure les coûts en seront modifiés.

Pour ce faire, les quatre situations suivantes ont donc fait l'objet d'analyses de sensibilité :

- Variation des coûts unitaires de gestion;
- Variation du taux de production de matières résiduelles;
- Variation des lieux d'enfouissement disponibles pour l'élimination des déchets ultimes;
- Variation du mode de gestion des matières putrescibles.

Le détail des analyses peut être consulté dans le rapport de la firme Dessau-Soprin (2003) cité en référence. Seules les observations et les conclusions sont rappelées ci-après.

Variation des coûts unitaires de gestion

Pour ce qui est des coûts unitaires de gestion des matières résiduelles, l'analyse de sensibilité a été effectuée en les faisant varier de 25 % lors de l'année de l'atteinte des objectifs. Ainsi, en supposant une augmentation de 25 % du coût unitaire de la collecte, du transport, du tri et de la mise en marché, soit de la collecte sélective porte-à-porte des matières recyclables, l'effet sur le coût global de gestion des matières résiduelles est de seulement 8 %, c'est-à-dire de 13,45 \$ par unité d'occupation.

L'analyse de sensibilité montre que c'est le coût de la collecte qui a la plus grande influence sur le coût unitaire du PMGMR. Vient ensuite le coût de la collecte des déchets ultimes avec un impact de 7,62 \$ par unité d'occupation sur le coût global, s'il augmentait de 25 %.

En contrepartie, le coût de la collecte au dépôt permanent n'a presque pas d'influence sur le coût global du PMGMR.

Cet exercice permet donc d'identifier où doivent être mis les efforts de réduction des coûts pour obtenir des résultats intéressants.

Par ailleurs, puisqu'il est fort probable que les tarifs à l'enfouissement seront augmentés en conséquence de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation sur l'élimination des matières résiduelles et de la taxe à l'enfouissement, cet exercice permet de quantifier l'impact de ces augmentations sur le coût global de mise en œuvre du PMGMR. Ainsi, si le tarif à l'enfouissement augmentait jusqu'à 60 \$ la tonne, ceci aurait pour conséquence d'augmenter le coût global de 16,51 \$ par unité d'occupation.

Variation du taux de production

Cette seconde analyse reprend l'exercice de la section précédente en prenant pour hypothèse que le taux d'augmentation de production annuelle de matières résiduelles par personne serait nul au lieu de 1,8 %. Puisqu'il est fort probable que la mise en œuvre du PMGMR aura tendance à faire diminuer la production de matières résiduelles par personne, il est donc utile de voir comment ceci viendrait affecter le coût total de mise en œuvre du PMGMR ainsi que le coût unitaire par unité d'occupation.

Les effets de variation des coûts unitaires de gestion par matière sont faibles ou restent inchangés lorsque le taux annuel de production de matières résiduelles par personne est stable, ce qui n'est pas le cas lorsqu'il y a une augmentation de 1,8 % par année.

L'analyse montre que l'augmentation du coût unitaire de 25 % de la collecte sélective augmenterait de 10,86 \$/u.o. le coût unitaire total de la mise en œuvre du PMGMR, donc de 2,59 \$/u.o. de moins qu'avec un taux d'augmentation de la production annuelle de 1,8 %.

À la lumière de ces résultats, pour une variation de coût unitaire de plus ou moins 25 %, on constate que les variables qui ont le plus d'influence sur le coût total de gestion des matières résiduelles sont, par ordre d'importance :

- les coûts unitaires de collecte/transport/mise en marché des matières recyclables (± 8 % ou 10,86 \$/unité d'occupation);
- les coûts unitaires de collecte des déchets ultimes (± 5 % ou 7,62 \$/unité d'occupation);
- les coûts unitaires de collecte et de transport des matières putrescibles (± 3 % ou 4,81 \$/unité d'occupation);
- les coûts unitaires d'élimination des déchets ultimes (± 3 % ou 4,66 \$/unité d'occupation);
- les coûts unitaires de compostage des matières putrescibles (± 2 % ou 2,62 \$/unité d'occupation).

Toutefois, il importe d'ajouter que, puisque avec un taux de croissance nul la mise en œuvre du PMGMR ne coûterait que 146 \$/u.o. lors de l'atteinte des objectifs en 2013, même avec cette augmentation de coût, le coût de mise en œuvre du PMGMR serait quand même inférieur à celui obtenu avec le taux d'augmentation annuelle de 1,8 %, soit 164 \$/u.o.

Variation des lieux d'enfouissement utilisés

Pour connaître l'effet du choix des lieux d'enfouissement, par rapport à l'application du droit de regard et de la régionalisation de l'élimination des déchets ultimes, sur le coût total de mise en œuvre du PMGMR, une analyse des coûts de transport a été réalisée. Cette analyse permet de comparer les deux scénarios d'élimination avec la continuité du libre marché et l'utilisation des mêmes lieux d'enfouissement qu'en 2001.

A. Scénario 1 : Lieux actuels et réduction du transport sur les ponts

Ce scénario implique que les véhicules de collecte ne traversent plus les ponts majeurs des îles de Montréal et de Laval. Elle nécessite la construction d'un nouveau centre de transfert dans l'ouest de l'île de Montréal et l'agrandissement du centre de transfert de l'est de l'île ou la création d'un nouveau centre dans le même secteur. Les lieux actuels d'élimination sont maintenus. La libre concurrence est également maintenue.

Ce scénario n'optimise pas les déplacements des véhicules : les déplacements actuels ont été conservés et dans les cas où ils devaient changer (véhicules de collecte passant par les ponts), le lieu d'enfouissement a été conservé mais en utilisant un centre de transfert situé sur l'île de Montréal.

Les résultats de cette étude comparative démontrent qu'il n'y a pas de différence significative entre la situation actuelle et celle d'une réduction des véhicules de collecte sur les ponts.

L'analyse de transport a permis toutefois de faire certains constats intéressants :

- Le transfert des déchets entre les véhicules de collecte et les remorques, dans les centres de transfert, engendre des économies de transport;
- Le coût de transfert est l'élément ayant le plus grand impact sur les coûts de la situation actuelle;
- Les données sur les véhicules de collecte (tonnage transporté, vitesse moyenne et taux horaire) et les remorques (tonnage transport et coût au kilomètre) ont un impact modéré sur le coût de transport.

B. Scénario 2 : Élimination des déchets ultimes par grand secteur de la CMM

Ce scénario implique que chaque grand secteur possède son propre lieu d'enfouissement et nécessite ainsi l'utilisation de six lieux d'enfouissement dont celui existant de Lachenaie. La création de lieux d'enfouissement dans chacun des grands secteurs optimise indirectement les déplacements, grâce à la réduction des distances parcourues et à la diminution des coûts associés au transfert.

Les résultats de cette étude comparative démontrent que les coûts de transport sont diminués d'environ 45 % comparativement à la situation actuelle.

Le nouveau coût total de mise en œuvre du PMGMR serait alors de 157 \$/u.o. lors de l'atteinte des objectifs en 2013.

L'analyse de sensibilité a été effectuée sur les nouveaux coûts de la mise en œuvre du PMGMR. En faisant varier les coûts unitaires de gestion de $\pm 25\%$, le coût de la mise en œuvre du PMGMR selon le scénario 2 serait affecté dans la même proportion que le coût de mise en œuvre du PMGMR tel que présenté précédemment, sauf pour ce qui est des coûts ultimes. Les variations auraient moins d'effets dans le cas du PMGMR selon le scénario 2, sauf pour ce qui est du tarif d'élimination, mais de très peu, soit de 0,81 \$/u.o.

Variation du mode de gestion des matières putrescibles

Un mode de collecte des résidus de table en sacs de plastique pourrait tout aussi bien être retenu par les autorités locales. Un scénario de collecte par bac roulant a été retenu aux fins d'évaluation budgétaire de la mise en œuvre du PMGMR. Toutefois, une autre approche de collecte comme celle implantée à Toronto en 2002 (70 000 u.o.) a été étudiée. La collecte des résidus de table est séparée (non combinée) de celle des résidus verts ce qui permet l'utilisation de petits bacs, évite la collecte mécanisée et permet de diriger les résidus de table vers une filière de traitement et de valorisation distincte. Il a été constaté que cette approche ne modifie pas de façon spécifique le budget approximatif qui sera nécessaire pour la récupération et la mise en valeur des matières putrescibles.

1.2 Financement du PMGMR

Le financement du PMGMR peut prendre plusieurs formes. Ce chapitre comprend deux sections : la première, de nature analytique, porte sur les diverses méthodes de financement qui peuvent être a priori envisagées alors que la seconde, de nature plus pratique, présente les estimations des besoins de financement pour le PMGMR et les résultats des simulations pour les différentes méthodes retenues.

1.2.1 Méthodes de financement

Aux fins de cette étude, le principal critère retenu pour classer les différentes méthodes de financement est l'existence ou l'absence de lois et de règlements permettant d'ores et déjà le recours à chacune d'entre elles pour financer la gestion des matières résiduelles au sein de la CMM. Ainsi, les méthodes de financement ont été classées en deux grandes catégories : celles pour lesquelles il n'est pas nécessaire d'introduire de changements législatifs, c'est-à-dire celles pour lesquelles l'autorité est déjà en place, et celles pour lesquelles une nouvelle autorité devrait être introduite aux fins de la gestion des matières résiduelles. Plus spécifiquement, la taxe de vente est déjà en vigueur au Québec, toutefois, pour que la CMM puisse être désignée comme l'instance d'appropriation d'une partie de ces taxes, il est nécessaire d'introduire des aménagements législatifs ou réglementaires.

L'étude retient huit méthodes de financement de la mise en œuvre du PMGMR, cinq d'entre elles ayant trait à la fiscalité et trois, à la tarification des services de gestion des matières résiduelles. Parmi les méthodes de financement par le biais de la fiscalité, deux méthodes considèrent un financement par la fiscalité municipale (impôt foncier et taxe municipale spécifique pour la gestion des matières résiduelles), deux méthodes envisagent une taxe spécifique à la source (activité de collecte, activité d'enfouissement) et la dernière prévoit un financement par la taxation de la consommation (taxe de vente). Quant aux méthodes de financement par la tarification, elles se distinguent selon l'unité de mesure retenue (volume, poids, acte) pour évaluer le niveau et le coût du service de gestion des matières résiduelles pour l'utilisateur.

Il est également possible de considérer des méthodes mixtes de financement, qui utilisent une combinaison des méthodes ci-dessus.

Chacune des méthodes est évaluée en fonction des caractéristiques suivantes :

- La capacité de contribuer à la réduction des matières résiduelles générées;
- La transparence du financement pour les payeurs;
- La relation entre la méthode de financement et la capacité financière du payeur;
- L'arrimage entre la méthode de financement et la livraison du service à la clientèle;
- Le coût administratif de la perception des recettes;
- La capacité d'assurer et de prévoir correctement le financement des services pris en charge par les autorités locales de la CMM.

A. Fiscalité

Le financement par le biais de la fiscalité dans le cadre des autorités existantes peut se présenter sous deux variantes principales, l'**impôt foncier** ou une **taxe municipale spécifique**.

■ Impôt foncier

Contribution à la réduction des matières résiduelles générées

Le recours à l'impôt foncier présente le désavantage principal de dissocier le montant à payer du niveau de services de gestion des matières résiduelles. Cette méthode de financement n'est donc pas intéressante à l'égard de la réduction des déchets ultimes et de la valorisation des autres matières résiduelles. En effet, si l'impôt foncier augmente, rien n'indique que les personnes ou groupes qui génèrent des matières résiduelles seront incités à en réduire la quantité.

Transparence du financement pour les payeurs

Le financement de la gestion des matières résiduelles par cette méthode n'est pas transparent. L'inclusion non explicite du paiement pour les services de gestion des matières résiduelles dans le compte d'impôt foncier général peut fausser la perception de certains consommateurs qui peuvent croire que ces services sont gratuits. En effet, les consommateurs n'établissent pas forcément de lien entre les impôts versés à la municipalité et les services rendus.

La transparence peut être accrue en spécifiant dans le compte d'impôt foncier le montant estimé par immeuble correspondant au service de gestion des matières résiduelles. Dans ce cas, les contribuables savent au moins ce que leur coûtent ces services annuellement.

Relation entre le mode de financement et la capacité financière du payeur

L'impôt foncier est un mode progressif de financement. Un taux uniforme d'impôt foncier signifie que le montant absolu d'impôt payé varie directement avec la valeur de la propriété. Puisque celle-ci est un indice de la richesse des ménages, les ménages les plus riches paient plus que les autres, sans égard à leur utilisation des services fournis par la municipalité.

Arrimage entre le mode de financement et la livraison du service à la clientèle

Les services de gestion des matières résiduelles sont offerts à l'ensemble de la population, propriétaires ou locataires. L'impôt foncier ne touche directement que les propriétaires et suppose que ces derniers en répercutent le fardeau sur les locataires. À cet égard, les propriétaires peuvent transmettre dans les loyers une part variable correspondant aux impôts fonciers : cette proportion peut être soit trop grande soit trop faible, et, dans chacun de ces cas, le système de financement du service de collecte et d'élimination des matières résiduelles ne toucherait pas tous les membres de la population sur une même base.

Par ailleurs, en raison du relais entre les propriétaires et les locataires, les défauts de paiement des loyers ne dégagent pas les propriétaires de la responsabilité du paiement des impôts fonciers. Il en va de même pour les propriétaires des immeubles inoccupés, temporairement ou de manière plus permanente, qui doivent payer leur compte d'impôt municipal bien qu'ils n'utilisent pas le service de gestion des matières résiduelles.

Cette méthode de financement n'est pas susceptible de provoquer des comportements délinquants des usagers, puisque le fait de ne pas utiliser le service de gestion des matières résiduelles ne se traduirait pas par la disparition du paiement de l'impôt foncier.

Il s'agit donc d'une méthode de financement qui n'est pas bien arrimée à la livraison du service.

Coût administratif de la perception des recettes

Le financement par le biais de l'impôt foncier présente les avantages de la simplicité administrative, de l'expérience et de la continuité ainsi que de la faible évasion fiscale et de la facilité d'identification des propriétaires en défaut de paiement.

S'il est nécessaire de transférer du revenu à une entité extérieure à la municipalité, cela pourrait se faire par le biais d'une entente générale à un coût administratif minimal, en tenant compte des montants effectivement perçus et des mauvaises créances.

Ce mode de financement requiert l'envoi de factures à intervalles réguliers. Les propriétaires doivent payer des frais d'acquittement des factures (frais de courrier ou frais bancaires, pénalités sur retard).

Capacité d'assurer et de prévoir correctement le financement des services

L'impôt foncier a le mérite d'être bien maîtrisé par les autorités municipales et d'être relativement stable et prévisible à court terme. Toutefois, à plus long terme, des tendances divergentes, à la baisse ou à la hausse, des impôts fonciers municipaux se sont manifestées au Québec et dans la CMM, particulièrement au niveau des villes-centres. La consolidation municipale récente devrait amenuiser ces divergences.

La prévision à court terme du financement des services de gestion des matières résiduelles est généralement bien assurée dans le cadre de contrats avec des sociétés privées. Les prévisions à plus long terme, bien qu'elles présentent un plus haut degré d'incertitude (renouvellement des contrats), n'ont pas entraîné de problèmes majeurs de financement par cette méthode pour les autorités locales du Québec.

Par ailleurs, le financement des services de gestion des matières résiduelles s'inscrit dans une problématique qui inclut, d'une part, une volonté de plus en plus manifeste de la population de faire des efforts pour préserver l'environnement et, d'autre part, le souhait des citoyens de voir leur charge fiscale maintenue ou réduite. Ainsi, une estimation de la capacité de cette méthode d'assurer correctement le financement des services doit prendre en considération ces deux aspects relatifs au financement des services par la fiscalité.

■ **Taxe municipale spécifique**

Contribution à la réduction des matières résiduelles générées

Le recours à une taxe spécifique peut présenter un certain avantage si cette taxe reflète l'utilisation du niveau de service de gestion des matières résiduelles par les usagers. Le niveau de service pourrait être introduit par le biais de bacs de volumes différents; le plus grand bac appelant un plus haut taux de la taxe spécifique. Toutefois, il convient de noter qu'une telle méthode ne permettrait pas aux personnes générant des déchets de moduler sur une base parfaitement flexible leurs paiements au niveau du service qu'ils utilisent.

Une taxe spécifique appliquée soit à la valeur soit à une autre caractéristique des immeubles n'est pas une méthode de financement susceptible d'avoir un impact marqué sur la génération des matières résiduelles puisqu'elle n'établit pas le lien entre la production de ces matières et l'utilisation des services de gestion par l'usager. Une taxe spécifique sur le service pourrait entraîner un impact plus significatif sur la réduction des matières résiduelles générées si le montant de taxe payé est lié au coût et à l'utilisation du service par les usagers, ce qui n'est pas assuré.

Transparence du financement pour les payeurs

La taxe spécifique est plus transparente que le financement camouflé par le biais de l'impôt foncier général. Toutefois, étant donné que le montant de la taxe spécifique apparaissant sur le compte de taxes municipales ne correspondrait pas nécessairement au coût occasionné par leur consommation de service particulière, les usagers n'auraient pas, en fin de compte, l'information exacte sur le coût que leur comportement occasionne.

Relation entre le mode de financement et la capacité financière du payeur

Une taxe spécifique appliquée à un taux uniforme sur la valeur des immeubles est progressive, les propriétaires des immeubles ayant une valeur élevée payant plus pour un même niveau de service de gestion des matières résiduelles que ceux dont les immeubles ont une valeur moindre. Des critères tels que la superficie ou l'étendue en front des immeubles sont généralement positivement corrélés avec leur valeur de sorte qu'ils constituent une méthode de financement également progressive. Une taxe sur les services déterminée sur la base de l'utilisation du service par les usagers est plus dégressive, chacun payant un même montant pour un même niveau de service, indépendamment de sa richesse ou de son revenu.

Arrimage entre le mode de financement et la livraison du service à la clientèle

Une taxe spécifique, foncière ou de service, est en général imposée aux propriétaires et suppose que ces derniers en répercutent le fardeau sur les locataires. À cet égard, les propriétaires peuvent transmettre dans les loyers une part plus exacte de leur propre coût de gestion des matières résiduelles puisqu'ils disposent d'un montant précis que la municipalité inscrirait sur leur compte de taxe.

Par ailleurs, en raison du relais entre les propriétaires et les locataires, les défauts de paiement des loyers ne dégagent pas les propriétaires de la responsabilité du paiement de la taxe spécifique. De même, les propriétaires d'immeubles inoccupés sont tenus de payer la taxe spécifique appliquée aux immeubles, mais non aux services, même s'ils n'utilisent pas le service municipal.

Cette méthode de financement n'est pas susceptible de provoquer des comportements délinquants puisque le fait de ne pas utiliser le service de gestion des matières résiduelles ne se traduirait pas par la disparition du paiement de la taxe spécifique. La taxe sur le service déterminée selon l'utilisation du service par les usagers est cependant plus susceptible d'entraîner des comportements délinquants que les taxes liées à une caractéristique des immeubles.

Bien que plus performante que l'impôt foncier général, une taxe spécifique demeure relativement mal arrimée à la livraison du service.

Coût administratif de la perception des recettes

Le financement par le biais d'une taxe municipale spécifique présente les avantages de la simplicité administrative, de la faible évasion fiscale et de la facilité d'identification des propriétaires en défaut de paiement.

S'il est nécessaire de transférer du revenu à une entité nouvelle extérieure à la municipalité, cela pourrait se faire par le biais d'une entente générale à un coût administratif minimal, en tenant compte des montants effectivement perçus et des mauvaises créances.

Ce mode de financement requiert l'envoi de factures à intervalles réguliers. Les consommateurs doivent payer des frais d'acquittement des factures (frais de courrier ou frais bancaires, pénalités sur retard).

Capacité d'assurer et de prévoir correctement le financement des services

La prévision à court terme du financement des services de gestion des matières résiduelles est généralement bien assurée dans le cadre de contrats avec des sociétés privées. Les prévisions à plus long terme, bien qu'elles présentent un plus haut degré d'incertitude (renouvellement des contrats), n'ont pas entraîné de problèmes majeurs de financement pour les autorités locales du Québec.

Par ailleurs, il est utile de noter que le financement des services de gestion des matières résiduelles s'inscrit dans une problématique qui inclut, d'une part, une volonté de plus en plus manifeste de la population de faire des efforts pour préserver l'environnement et, d'autre part, le souhait des citoyens de voir leur charge fiscale maintenue ou réduite. Ainsi, une estimation de la capacité de cette méthode d'assurer correctement le financement des services par la fiscalité doit prendre en considération ces deux aspects de la problématique.

B. Tarification

La tarification est la méthode la plus largement utilisée pour financer la provision des produits et des services dans la société. Cette méthode est utilisée dans plusieurs municipalités, principalement aux États-Unis, pour financer la gestion des déchets ultimes, le coût de gestion des autres matières résiduelles étant financé par ce moyen ou par la fiscalité afin de favoriser leur valorisation.

Le mode de tarification à l'unité de la gestion des matières résiduelles se présente sous trois variantes principales en fonction de l'unité de mesure retenue : le volume, le poids ou la levée (pour la tarification à l'acte).

■ Tarification au volume

La tarification au volume requiert que les ménages achètent soit des étiquettes à coller sur les sacs, soit des sacs spécifiques, soit les deux. Pour certaines municipalités, cela impliquerait donc un changement du contenant actuellement utilisé, par exemple une poubelle ou un bac. Le prix des étiquettes ou des sacs spécifiques comprend, au-delà de leur coût de production et de distribution, le prix du service de gestion des matières résiduelles. Ainsi, seuls les sacs avec étiquettes ou les sacs spécifiques sont ramassés lors de la collecte. Ce mode de tarification ne nécessite aucun changement technique des équipements de collecte et de transport comparativement à la situation actuelle.

Variante des étiquettes :

- Mode de paiement simple; les consommateurs doivent prendre l'habitude d'acheter des étiquettes;
- Les coûts de production des étiquettes (spécification de qualité, de format, d'information, d'impression, etc.) sont des éléments à prendre en compte dans l'évaluation financière de ce mode de tarification;
- Les étiquettes devront être disponibles dans de multiples points de vente. Le mode et la marge de distribution doivent être évalués en fonction du percepteur (autorités locales ou sociétés de collecte);
- Ce mode de tarification ne nécessite pas de changement technique des équipements de collecte comparativement à la situation actuelle. Toutefois un système d'enregistrement des informations de l'étiquette est requis.

Variante de sacs spécifiques :

- Mode de paiement simple qui ne requiert qu'une substitution de sacs spécifiques aux sacs standards;
- Se pose à ce sujet la question du choix des consommateurs quant à la qualité et au prix des sacs; dans le même ordre d'idées se pose la question du choix du ou des manufacturiers qui auront à fabriquer les sacs spécifiques;
- L'impact du changement des sacs sur leur coût et leur prix devra être pris en compte dans l'évaluation de ce mode de tarification;
- Les sacs devront être disponibles dans de multiples points de vente. Le mode et la marge de distribution pourraient être maintenus dans leur forme actuelle ou subir des changements si l'autorité locale ou une entité indépendante en prenait la responsabilité.

Contribution à la réduction des matières résiduelles générées

La tarification au volume présente l'avantage d'établir le lien quantité-prix-coût : plus on consomme, plus on paie. Cette relation a un effet incitatif à la réduction des déchets ultimes. Les ménages sont toutefois enclins, dans une telle situation, à compacter leurs déchets de manière à réduire le nombre de sacs. Ceci se traduit initialement par une baisse du volume plus importante que la réduction effective du tonnage de déchets ultimes. Toutefois, un sac ayant une capacité limitée, la tarification devrait entraîner une baisse du tonnage de déchets ultimes à enfouir et une hausse des matières résiduelles valorisées, le financement de la collecte de ces matières n'étant pas directement assuré par la tarification.

Transparence du financement pour les payeurs

Ce mode de financement est transparent pour les consommateurs. La méthode de tarification au volume sera d'autant plus transparente que l'information sur la répartition du prix total entre le prix du service de gestion des matières résiduelles et le prix du sac ou de l'étiquette sera fournie.

La transparence de cette méthode de financement dépend également de l'information fournie aux consommateurs sur l'objet à financer. En effet, la tarification de la collecte des déchets ultimes pourrait servir à financer seulement ce service ou l'ensemble des services de gestion des matières résiduelles ou encore seulement le surcoût du PMGMR. Si la tarification devait financer plus que le coût de la collecte des déchets ultimes, les usagers pourraient ne pas comprendre pourquoi le coût du service de collecte augmente d'une année à l'autre alors que leurs quantités de déchets

ultimes diminuent ou restent stables. L'explication pourrait se trouver dans les coûts croissants de la gestion des autres matières résiduelles qui sont couverts par le tarif de la collecte des déchets ultimes.

La transparence sera également accrue, tout au moins pour la première année d'utilisation de la tarification, si les contribuables sont informés de la diminution de leur impôt foncier à la suite du changement de la méthode de financement.

Relation entre le mode de financement et la capacité financière du payeur

Ce mode de tarification est dégressif par rapport au revenu tout comme le sont les systèmes de tarification des biens et des services consommés couramment par l'ensemble de la population, par exemple la nourriture. Le prix du service de gestion d'une même quantité de déchets ultimes étant le même pour tous, la dépense pour ce service est plus élevée par rapport au revenu ou à la richesse pour un usager pauvre.

Arrimage entre le mode de financement et la livraison du service à la clientèle

La tarification au volume est en général assumée directement par les personnes ou groupes qui génèrent des déchets ultimes, ce qui assure un très haut degré d'arrimage entre le financement et la livraison du service. Contrairement aux modes de financement par paiement d'une somme forfaitaire (fiscalité), l'usager ne paie rien au cours des périodes où il n'utilise pas les services, par exemple s'il est en voyage.

Cette méthode peut entraîner des comportements délinquants puisque le fait de ne pas utiliser le service de gestion des déchets ultimes se traduirait par la disparition du paiement des sacs ou des étiquettes.

Coût administratif de la perception des recettes

La perception des recettes dans un système de tarification au volume se révélerait, à l'usage, plutôt facile même si, au départ, elle peut sembler complexe. À la limite, ce coût peut se révéler inférieur au coût de perception inhérent à la fiscalité foncière ou à une taxe spécifique qui requiert l'envoi de comptes à tous les contribuables.

La tarification au volume requiert l'introduction de mesures visant à prévenir et à éliminer les comportements délinquants, ce qui augmente les coûts administratifs de cette méthode. Ces coûts d'implantation des mesures de dissuasion doivent être couverts par les amendes payées par les délinquants ou par les consommateurs non délinquants. Dans plusieurs villes qui utilisent la tarification des services de collecte des déchets ultimes, l'expérience démontre que le taux de délinquance diminue assez rapidement à la suite de l'application des mesures de dissuasion de sorte que la part de ces coûts administratifs est appelée également à diminuer.

Capacité d'assurer et de prévoir correctement le financement des services

Les expériences des villes qui utilisent la tarification montrent que cette méthode de financement est capable d'assurer correctement le financement des services.

Les autorités locales, qui demeurent responsables de la livraison du service et qui seront normalement perceptrices des revenus de la tarification, continueront à recueillir et à traiter l'information relative aux prévisions à court et plus long termes des besoins des usagers sur leur territoire.

■ Tarification au poids

La tarification au poids nécessite une pesée des déchets ultimes au moment de la collecte. Une étiquette, collée sur un bac, permet d'identifier la porte et le consommateur. Cette information ainsi que celle relative au poids des matières collectées, évalué par une balance intégrée au camion de collecte, sont transmises électroniquement à un ordinateur. Si les déchets ultimes ne sont pas disposés dans un bac avec étiquette, ils ne sont pas ramassés lors de la collecte. Ce mode de tarification exige l'achat de bacs et d'étiquettes pour les consommateurs et des modifications techniques des équipements de collecte. Le paiement est effectué après réception d'une facture qui couvre une certaine période (par exemple un mois ou deux mois) de fourniture de service.

Considérations techniques

- Les bacs devront respecter des spécifications taille-poids strictes. De plus la conformité des bacs au système de collecte devra être clairement indiquée ainsi que l'emplacement (ou les emplacements) où l'étiquette doit être collée;
- Les coûts de production des étiquettes (spécification de qualité, de format, d'information, de quantité, etc.) sont des éléments à prendre en compte dans l'évaluation de ce mode de tarification;
- Ce mode de tarification requiert des équipements plus sophistiqués pour la collecte que ceux des modes de tarification alternatifs. Des dépenses d'investissement et des frais d'entretien plus élevés devront être pris en compte dans l'évaluation de cette variante;
- Puisque cette tarification fait appel à une nouvelle technique de production, le détenteur des droits sur la technique pourrait imposer des restrictions diverses (exercice de son pouvoir de marché);
- Le coût des bacs devra être évalué et il faudra prévoir le remplacement des étiquettes des bacs endommagés, perdus, volés ou pour cause de détérioration des étiquettes elles-mêmes;
- Les autorités locales, responsables de la livraison du service, devront effectuer une vérification régulière des équipements de pesée afin d'éviter les erreurs ou les fraudes.

Contribution à la réduction des matières résiduelles générées

La tarification au poids présente l'avantage d'établir clairement le lien quantité-prix-coût: plus on consomme, plus on paie. Cette relation a un effet incitatif à la réduction des déchets ultimes. Contrairement au système de la tarification au volume, les ménages ne sont pas enclins à compacter leurs déchets de manière à réduire le nombre de sacs. De ce fait, ce mode de tarification est celui qui permet le mieux l'utilisation du prix comme mécanisme de réduction des matières résiduelles.

Transparence du financement pour les payeurs

Ce mode de financement est le plus transparent pour les consommateurs puisque le ménage reçoit une facture indiquant les informations relatives à la collecte par période. La méthode de tarification au poids sera d'autant plus transparente que l'information sur sa facture sera détaillée.

La transparence de cette méthode de financement dépend également de l'information fournie aux consommateurs sur l'objet à financer. En effet, la tarification de la collecte des déchets ultimes pourrait servir à financer seulement ce service ou l'ensemble des services de gestion des matières résiduelles ou encore seulement le surcoût du PMGMR. Si la tarification doit financer plus que le

coût de la collecte des déchets ultimes, les usagers pourraient ne pas comprendre pourquoi le coût du service de collecte augmente d'une année à l'autre alors que leurs quantités de déchets ultimes diminuent ou restent stables. L'explication pourrait se trouver dans les coûts croissants de la gestion des autres matières résiduelles qui sont couverts par le tarif de la collecte des déchets ultimes.

La transparence sera également accrue, tout au moins pour la première année d'utilisation de la tarification, si les contribuables sont informés de la diminution de leur impôt foncier à la suite du changement de la méthode de financement.

Relation entre le mode de financement et la capacité financière du payeur

Ce mode de tarification est dégressif par rapport au revenu tout comme le sont les systèmes de tarification des biens et des services consommés couramment par l'ensemble de la population, par exemple la nourriture. Pour une même quantité de matières résiduelles, le ménage plus pauvre paie relativement plus.

Arrimage entre le mode de financement et la livraison du service à la clientèle

La tarification au poids est assumée directement par les personnes ou groupes qui génèrent des déchets ultimes, ce qui assure un très haut degré d'arrimage entre le financement et la livraison du service. Contrairement aux modes de financement par paiement d'une somme forfaitaire (fiscalité), l'utilisateur ne paie rien au cours des périodes où il n'utilise pas les services, par exemple s'il est en voyage.

Cette méthode peut entraîner des comportements délinquants puisque le fait de ne pas utiliser le service de collecte des matières résiduelles se traduirait par la disparition du paiement.

Coût administratif de la perception des recettes

La perception des recettes dans un système de tarification au poids se révélerait, à l'usage, plutôt facile même si, au départ, elle nécessite certains investissements pour les sociétés de collecte. La perception des recettes requiert l'envoi de factures à l'ensemble des portes de la ville à intervalles réguliers. Les consommateurs doivent payer des frais d'acquiescement des factures (frais de courrier ou frais bancaires, pénalités sur retard). Lors d'un changement d'adresse, les consommateurs doivent en informer l'entreprise et obtenir une nouvelle étiquette.

La tarification au poids requiert l'introduction de mesures visant à prévenir et à éliminer les comportements délinquants, ce qui augmente les coûts administratifs de cette méthode. Grâce à l'identification (adresse et nom) des consommateurs dans ce mode, la compagnie de collecte ou l'autorité locale (responsable de la livraison du service) pourrait exercer un contrôle sur les usagers qui n'utilisent pas le service de collecte sur une période suffisamment longue afin de vérifier si la délinquance ou d'autres motifs en sont la cause.

Les coûts d'implantation des mesures de dissuasion doivent être couverts par les amendes payées par les délinquants ou par les consommateurs non délinquants. Tout comme pour la méthode de tarification au volume, ces coûts administratifs devraient diminuer dans le temps avec la baisse observée du taux de délinquance.

Capacité d'assurer et de prévoir correctement le financement des services

Les expériences des villes qui utilisent la tarification montrent que cette méthode de financement est capable d'assurer correctement le financement des services.

Les autorités locales, qui demeurent responsables de la livraison du service, continueront à recueillir et à traiter l'information relative aux prévisions à court et plus long termes des besoins des usagers sur leur territoire.

■ **Tarification à l'acte**

Pour ce type de tarification, les ménages disposent d'un contenant de volume donné ou d'un nombre maximum de sacs par collecte. Les usagers doivent utiliser le service de collecte chaque fois que le contenant est plein ou que le nombre de sacs est atteint.

Ce type de tarification est compatible avec deux variantes du service de collecte. Une première variante prévoit un service de collecte flexible, sur appel des usagers. La ou les entreprises responsables de la collecte doivent alors développer leur service de communication avec la clientèle et prévoir les ressources nécessaires (parc de camions, main-d'œuvre) pour assurer la flexibilité de la collecte. L'identification des usagers pour fin de facturation peut se faire lors de la commande téléphonique ou électronique du service ou encore lors de la collecte à l'aide d'étiquettes d'identification apposées sur les sacs ou les bacs.

Dans la seconde variante, la collecte se ferait selon des horaires déterminés et les usagers pourraient utiliser le service à la fréquence qui leur convient. Pour cette variante, des étiquettes seraient requises pour assurer l'identification des usagers.

La facturation pourrait être assurée soit par l'envoi de factures à intervalles réguliers aux usagers (variante sur appel), soit être intégrée dans le prix des étiquettes à coller sur les sacs ou les bacs (variante à horaire fixe).

Considérations techniques relatives aux étiquettes

- Mode de paiement simple; les consommateurs doivent prendre l'habitude d'acheter des étiquettes;
- Les coûts de production des étiquettes (spécification de qualité, de format, d'information, d'impression, etc.) sont des éléments à prendre en compte dans l'évaluation financière de ce mode de tarification;
- Les étiquettes devront être disponibles dans de multiples points de vente. Le mode et la marge de distribution doivent être évalués en fonction du percepteur (municipalités ou sociétés de collecte);
- Ce mode de tarification ne nécessite pas de changement technique des équipements de collecte comparativement à la situation actuelle.

Contribution à la réduction des matières résiduelles générées

La tarification à l'acte présente l'avantage d'établir le lien quantité-prix-coût : plus l'utilisateur génère des déchets ultimes, plus il a une dépense importante pour les services de gestion de ces matières. Les usagers sont toutefois enclins à compacter leurs déchets de manière à réduire le nombre de levées à payer. Ceci se traduit par une baisse du volume plus importante que la réduction effective des tonnages de matières résiduelles. Toutefois, un sac ou un bac ayant une capacité limitée, la tarification devrait éventuellement entraîner une baisse du tonnage de déchets ultimes à enfouir et une hausse des matières résiduelles recyclées et valorisées, le financement de la collecte de ces matières n'étant pas directement assuré par la tarification.

Transparence du financement pour les payeurs

Il s'agit d'une méthode de financement transparente pour les usagers qui peuvent aisément établir le coût des services de gestion des déchets ultimes qu'ils requièrent.

La transparence de cette méthode de financement dépend également de l'information fournie aux consommateurs sur l'objet à financer. En effet, la tarification de la collecte des déchets ultimes pourrait servir à financer seulement ce service ou l'ensemble des services de gestion des matières résiduelles ou encore seulement le surcoût du PMGMR. Si la tarification devait financer plus que le coût de la collecte des déchets ultimes, les usagers pourraient ne pas comprendre pourquoi le coût du service de collecte augmente d'une année à l'autre alors que leurs quantités de déchets ultimes diminuent ou restent stables. L'explication pourrait se trouver dans les coûts croissants de la gestion des autres matières résiduelles qui sont couverts par le tarif de la collecte des déchets ultimes.

La transparence sera également accrue, tout au moins pour la première année d'utilisation de la tarification, si les contribuables sont informés de la diminution de leur impôt foncier à la suite du changement de la méthode de financement.

Relation entre le mode de financement et la capacité financière du payeur

Ce mode de tarification est dégressif par rapport au revenu tout comme le sont les systèmes de tarification des biens et des services consommés couramment par l'ensemble de la population. Pour une même quantité de matières résiduelles, le ménage plus pauvre paie relativement plus par rapport à son revenu.

Arrimage entre le mode de financement et la livraison du service à la clientèle

La tarification à l'acte est en général assumée directement par les personnes ou groupes qui génèrent des matières résiduelles, ce qui assure un très haut degré d'arrimage entre le financement et la livraison du service. Contrairement aux modes de financement par paiement d'une somme forfaitaire (fiscalité), l'utilisateur ne paie rien au cours des périodes où il n'utilise pas les services, par exemple s'il est en voyage.

Cette méthode peut entraîner des comportements délinquants puisque le fait de ne pas utiliser le service de disposition des déchets se traduirait par la disparition du paiement.

Par rapport aux grilles hebdomadaires fixes de collecte, la variante « collecte sur appel » présente l'avantage de la flexibilité et de la rapidité du service à la clientèle en fonction des habitudes des usagers. Toutefois, l'inconvénient d'un système de collecte sur demande consiste à ne pas savoir d'avance les plages horaires et les jours de la semaine qui seront le plus en demande. Pour y remédier, la municipalité pourrait introduire une réglementation sur la grille horaire des services de collecte.

Coût administratif de la perception des recettes

La perception des recettes dans la variante « sur appel » requiert l'envoi de factures à l'ensemble des portes du territoire à intervalles réguliers. Les consommateurs doivent payer les frais d'acquiescement des factures (frais de courrier ou frais bancaires, pénalités sur retard). Les consommateurs doivent informer l'entreprise des changements d'adresse.

Dans la variante de la collecte selon des horaires déterminés avec une tarification par le biais des étiquettes, le paiement serait prélevé par les autorités locales ou les sociétés de collecte.

Cette méthode de financement requiert l'introduction de mesures visant à prévenir et à éliminer les comportements délinquants, ce qui entraîne une augmentation des coûts administratifs. Les coûts d'implantation des mesures de dissuasion doivent être couverts par les amendes payées par les délinquants ou par les consommateurs non délinquants.

Capacité d'assurer et de prévoir correctement le financement des services

Les expériences des villes qui utilisent la tarification (la tarification à l'acte est le mode le plus fréquemment utilisé) montrent que cette méthode de financement est capable d'assurer correctement le financement des services.

Les municipalités, qui seront normalement perceptrices des revenus de la tarification (variante des étiquettes), ainsi que les arrondissements ou les MRC, qui sont responsables de la livraison du service, continueront à recueillir et à traiter l'information relative aux prévisions à court et plus long termes des besoins des usagers sur leur territoire.

■ Tarification en deux parties

La méthode de tarification en deux parties combine une partie fixe et une partie variable dans le prix du service. Ainsi le consommateur doit payer un montant fixe quel que soit son niveau de consommation (correspondant par exemple à des frais d'abonnement, d'ouverture de dossier ou de connexion à un réseau) et un montant qui varie en fonction des quantités consommées (correspondant au nombre de parties de golf, de visites médicales ou d'appels interurbains pour illustrer à l'aide d'exemples connus).

Ce type de tarification est utilisé dans deux contextes différents :

- Par des entreprises qui doivent assumer un coût fixe élevé. La partie fixe du prix payé par les consommateurs couvre la totalité ou une partie de ce coût fixe de sorte qu'une baisse du volume des ventes n'affectera pas trop fortement à la baisse la rentabilité de l'entreprise;
- Par des entreprises qui ont un pouvoir de marché dans le but d'accroître leur rentabilité. Dans ce cas l'entreprise cherche à faire payer aux consommateurs, par le biais du montant fixe, la valeur maximale que la consommation du bien représente.

Dans le cas de la gestion des matières résiduelles, la tarification en deux parties pourrait éventuellement se justifier par la première raison (couverture du coût fixe). L'application de ce type de tarification à ces services pourrait être l'une ou l'autre des variantes suivantes :

- Un montant fixe payé par le biais de l'impôt foncier ou d'une taxe spécifique et un montant variable selon le volume de matières résiduelles (combinaison fiscalité-tarification à l'unité);
- Un montant fixe payé par le biais de l'impôt foncier ou d'une taxe spécifique et un montant variable selon le poids des matières résiduelles (combinaison fiscalité-tarification à l'unité);
- Un montant fixe payé par le biais de l'impôt foncier ou d'une taxe spécifique et un montant variable à l'acte (combinaison fiscalité-tarification à l'acte);
- Un montant fixe et un montant variable selon le volume de matières résiduelles (variante tarification au volume en deux parties);
- Un montant fixe et un montant variable selon le poids des matières résiduelles (variante tarification au poids en deux parties);
- Un montant fixe et un montant variable selon le nombre de levées des matières résiduelles (variante tarification à l'acte en deux parties).

Puisque la tarification en deux parties est une combinaison de différentes méthodes de financement, les réponses aux autres éléments descriptifs dépendent de la variante spécifique et sont présentées dans les sous-sections correspondantes.

Combinaison des avantages et des désavantages des méthodes de financement utilisées

Plus la partie variable du prix sera importante, plus les avantages et les désavantages de la tarification à l'unité seront dominants. Par exemple, la partie variable du prix incite à réduire les quantités consommées, mais aussi à la délinquance; inversement, la partie fixe du prix réduit l'impact du défaut de paiement des consommateurs délinquants, mais diminue l'incitation à réduire les quantités consommées. Par ailleurs, une méthode de financement qui combine la fiscalité et la tarification pourrait entraîner des coûts administratifs plus élevés. Puisque les avantages et les désavantages de chacune des méthodes de financement qui peuvent être utilisées pour la tarification en deux parties ont déjà été mentionnés, ces points ne sont pas répétés dans cette sous-section.

Méthodes de financement actuellement hors de la juridiction de la CMM

Les méthodes de financement considérées dans cette catégorie relèvent toutes de la fiscalité. Celle-ci peut être appliquée à l'une ou l'autre des étapes (collecte, enfouissement) du processus de gestion des déchets ultimes ou encore à l'achat des produits. Le percepteur de la taxe est la CMM, d'où le besoin de mettre en place les règlements et les mécanismes nécessaires pour établir son autorité dans ce domaine.

A. Fiscalité applicable aux étapes de la gestion des matières résiduelles

Une taxe par unité d'occupation peut être appliquée au volume de déchets ultimes à l'étape de la collecte ou de l'élimination. Toutefois, contrairement aux méthodes décrites précédemment, qui concernaient uniquement le financement des coûts de gestion des matières résiduelles municipales, une telle taxe serait appliquée à la fois aux déchets ultimes municipaux et non municipaux (ICI et CRD).

Seule la taxe sur les déchets ultimes non municipaux aurait un impact sur les recettes municipales. En effet, les autorités locales devraient payer la taxe sur la collecte ou l'enfouissement des déchets ultimes municipaux, mais le même montant leur serait versé par les percepteurs. L'effet net sur les recettes des municipalités est donc nul et les contribuables municipaux ne sont aucunement touchés par la taxe.

Ainsi, peu importe que la taxe soit appliquée ou non sur les déchets ultimes municipaux, ce sont les recettes obtenues sur les déchets ultimes non municipaux qui ont une incidence sur le financement du surcoût du PMGMR par les autorités locales. Les mécanismes et les caractéristiques de ces deux méthodes de financement seront donc présentés dans cette perspective.

■ **Taxe sur la collecte**

Cette taxe serait imposée aux sociétés de collecte par le biais d'un prélèvement par véhicule (un montant forfaitaire annuel par type de véhicule) la première année (option 1) et elle serait remplacée, les années subséquentes, par un mécanisme prévoyant une taxe sur le tonnage collecté (montant forfaitaire par tonne) selon les déclarations vérifiées des transporteurs (option 2). Cette seconde option est préférable parce qu'elle est directement associée au volume d'activité représenté par le tonnage collecté.

Contribution à la réduction des matières résiduelles générées

Cette méthode qui finance le surcoût du PMGMR par une taxe sur la collecte des déchets ultimes non municipaux n'établit aucun lien entre la génération de matières résiduelles par les usagers individuels et la possibilité de réduire leurs paiements pour les services de gestion (ou d'avoir plus de services en payant davantage) et ne présente donc aucune incitation directe pour les usagers résidentiels à réduire leurs matières résiduelles.

Toutefois, la taxe sur la collecte des déchets non municipaux peut avoir un effet indirect sur la génération des matières résiduelles dans la mesure où elle peut entraîner une hausse du prix des produits (ICI et CRD) collectés pour l'enfouissement et, par conséquent, une baisse de la consommation de ces produits.

Transparence du financement pour les payeurs

La taxe est transparente pour les sociétés de collecte puisqu'elle les informe du montant de taxe à verser en fonction du tonnage collecté ou du nombre de véhicules utilisés.

Relation entre le mode de financement et la capacité financière du payeur

Les sociétés de collecte paieront un montant total de taxe en proportion soit du nombre de véhicules qu'elles utilisent, soit du tonnage de déchets ultimes collecté. Si ces indicateurs (nombre de véhicules, tonnage collecté) sont positivement corrélés au chiffre d'affaires des sociétés de collecte, la taxe sur la collecte est neutre par rapport à ce critère. En d'autres termes, une entreprise qui a un chiffre d'affaires trois fois plus élevé qu'une autre paiera un montant de taxe trois fois plus élevé. Par contre, si la rentabilité des entreprises est positivement corrélée à leur taille, la taxe sur la collecte serait dégressive par rapport aux bénéfices des sociétés, les moins rentables payant relativement plus de taxe par rapport à leur bénéfice.

Arrimage entre le mode de financement et la livraison du service à la clientèle

Les usagers résidentiels n'ayant rien à payer dans ce cas, ce mode de financement n'est pas arrimé à la livraison du service à cette clientèle.

Coût administratif de la perception des recettes

Le financement par le biais d'une taxe sur la collecte imposée sur les véhicules présente les avantages de la simplicité administrative, de la faible évasion fiscale et de la facilité d'identification des

propriétaires de véhicules en défaut de paiement. Il faut toutefois prévoir les coûts administratifs suivants : i) la perception des recettes au niveau de la CMM, ii) le transfert des recettes de la CMM vers les municipalités, puis de celles-ci vers les arrondissements et les MRC et iii) le contrôle par la CMM du nombre de véhicules utilisés par les sociétés de collecte.

Quant à la taxe sur la collecte par tonne de déchets ultimes, outre les coûts administratifs liés à la perception et au transfert des recettes, cette méthode de financement entraîne des coûts pour les sociétés de collecte qui devront produire et transmettre au percepteur des déclarations sur les quantités collectées et pour la CMM qui devra assurer le contrôle et la vérification de ces déclarations par les sociétés de collecte, et ce, tant pour les déchets ultimes municipaux que non municipaux.

Capacité d'assurer et de prévoir correctement le financement des services

Cette taxe sur la collecte peut assurer correctement le financement du surcoût du PMGMR seulement si le taux de la taxe peut s'ajuster à l'évolution simultanée de la quantité de déchets ultimes non municipaux, qui devraient diminuer, et de la valeur du surcoût à financer, qui augmente. Il est donc à prévoir que le taux de la taxe devra augmenter d'année en année pour assurer ce financement.

Les autorités locales n'ont pas la capacité de prévoir correctement le financement requis par le biais d'une taxe sur les déchets ultimes non municipaux puisque la collecte de ces matières ne relève pas de leur compétence. La CMM devra donc développer ses propres compétences en matière de prévision des quantités de ces déchets ultimes ICI et CRD afin d'assurer correctement les besoins de financement du surcoût du PMGMR.

■ **Taxe sur l'enfouissement**

Selon ce mode de financement, une taxe est prélevée sur la quantité totale de déchets ultimes enfouis, tant municipaux que non municipaux. Cette taxe serait imposée aux sites d'enfouissement par le biais d'une redevance déterminée par tonne enfouie.

Tout comme la taxe sur la collecte, l'accroissement de recettes pour les municipalités est lié uniquement à la quantité de déchets ultimes non municipaux enfouis.

Contribution à la réduction des matières résiduelles générées

Cette méthode n'établit aucun lien entre la génération de matières résiduelles par les usagers résidentiels et la possibilité de réduire leurs paiements pour les services de gestion (ou d'avoir plus de services en payant davantage) et n'est donc pas une incitation pour ces usagers à réduire leurs matières résiduelles.

Toutefois, la taxe sur l'enfouissement des déchets non municipaux peut avoir un effet indirect sur la génération des matières résiduelles dans la mesure où elle peut entraîner une hausse du prix des produits (ICI et CRD) enfouis et, par conséquent, une baisse de la consommation de ces produits.

Transparence du financement pour les payeurs

Cette méthode est transparente pour les sites d'enfouissement puisqu'elle fournit une information claire entre le niveau d'activité (tonnage enfoui) et le montant de taxe à payer.

Relation entre le mode de financement et la capacité financière du payeur

Chaque site d'enfouissement paie un montant total de taxe en fonction du tonnage de déchets ultimes enfouis. Si cet indicateur (tonnage enfoui) est positivement corrélé au chiffre d'affaires des sites d'enfouissement, la taxe sur l'enfouissement serait neutre par rapport à ce critère. En d'autres termes, un site qui a un chiffre d'affaires trois fois plus élevé qu'une autre paierait un montant de taxe trois fois plus élevé. Par contre, si la rentabilité des sites d'enfouissement est positivement corrélée à leur taille, la taxe serait dégressive par rapport aux bénéficiaires, les sites moins rentables payant relativement plus de taxe par rapport à leur bénéfice.

Arrimage entre le mode de financement et la livraison du service à la clientèle

Les usagers résidentiels n'ayant rien à payer dans ce cas, ce mode de financement n'est pas arrimé à la livraison du service à cette clientèle.

Coût administratif de la perception des recettes

La taxe sur l'enfouissement est plus simple à administrer que la taxe à la collecte étant donné le moindre nombre de sites d'enfouissement par rapport aux sociétés fournissant les services de collecte.

Outre les coûts administratifs liés à la perception des recettes par la CMM et au transfert des recettes de la CMM vers les municipalités, puis de celles-ci vers les arrondissements ou les MRC, cette méthode de financement entraîne des coûts pour les sites d'enfouissement qui devront produire et transmettre au percepteur des déclarations sur les quantités enfouies et pour la CMM qui devra assurer le contrôle et la vérification de ces déclarations par les sites d'enfouissement, et ce, tant pour les déchets ultimes municipaux que non municipaux.

Capacité d'assurer et de prévoir correctement le financement des services

La taxe sur l'enfouissement peut assurer correctement le financement du surcoût du PMGMR seulement si le taux de la taxe peut s'ajuster à l'évolution simultanée de la quantité de déchets ultimes non municipaux enfouis, qui devrait décroître, et de la valeur du surcoût à financer, qui augmente. Il est donc à prévoir que le taux de la taxe devra augmenter d'année en année pour assurer ce financement.

Les autorités locales n'ont pas la capacité de prévoir correctement le financement requis par le biais d'une taxe sur les déchets ultimes non municipaux puisque l'enfouissement de ces matières ne relève pas de leur compétence. La CMM devra donc développer ses propres compétences en matière de prévision des quantités de ces déchets ultimes ICI et CRD afin d'assurer correctement les besoins de financement du surcoût du PMGMR.

B. Fiscalité à la consommation

Pour que la CMM puisse être désignée comme l'instance d'appropriation d'une partie de la taxe de vente (TVQ), il est nécessaire d'introduire des aménagements législatifs ou réglementaires à cet effet. Le mécanisme pourrait soit réserver une portion de la taxe de vente en vigueur (option 1), soit prévoir une hausse de cette taxe aux fins de financement du surcoût du PMGMR (option 2).

La taxe de vente devrait en principe s'appliquer aux produits mais non aux services, ceux-ci n'étant pas générateurs de matières résiduelles. Dans le cas de la seconde option, hausse du taux de la taxe, cela entraînerait un écart entre le taux appliqué aux produits et celui sur les services.

Par ailleurs, si le législateur désire conserver un taux uniforme de TVQ pour l'ensemble du Québec, cette méthode de financement (option 2) devrait s'appliquer non seulement à la CMM, mais à l'ensemble des autorités régionales responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan de gestion des matières résiduelles sur leur territoire.

Contribution à la réduction des matières résiduelles générées

Une augmentation de la taxe de vente (option 2) affecte directement le prix des produits et incite à la réduction de la consommation et, par effet d'entraînement, à la diminution des matières résiduelles générées. Toutefois, l'augmentation de la taxe de vente étant perçue sur l'ensemble des produits, sans relation directe avec leur impact spécifique sur la génération de matières résiduelles, elle est moins performante que les méthodes de financement qui sont directement en lien avec la quantité de déchets ultimes générés.

Quant au transfert d'une partie des recettes de la taxe de vente existante aux municipalités, sans augmentation du taux de la taxe (option 1), cette variante n'aurait aucun effet sur la consommation et par conséquent sur la quantité de matières résiduelles générées.

Transparence du financement pour les payeurs

Cette méthode de financement n'est pas transparente pour les personnes ou les groupes qui génèrent des matières résiduelles. L'option 1 est totalement non transparente puisque l'information sur le coût de la gestion des matières résiduelles qu'il génère est cachée dans la taxe de vente actuelle. L'option 2 offre tout au moins une information sur la hausse du taux de la taxe de vente pour financer les services de gestion des matières résiduelles. Cette information est toutefois très éloignée du véritable coût de ces services pour l'utilisateur individuel.

Relation entre le mode de financement et la capacité financière du payeur

La taxe de vente est régressive, le consommateur payant un même montant de taxe pour un même produit, indépendamment de son revenu ou de sa richesse.

Arrimage entre le mode de financement et la livraison du service à la clientèle

Il n'y a aucun arrimage entre cette méthode de financement et la livraison du service à la clientèle.

Coût administratif de la perception des recettes

Pour le ministère du Revenu du Québec, le coût d'administration de cette méthode de financement ne serait pas élevé puisqu'il s'agirait de déterminer le montant de taxe de vente qui correspond à la quote-part de la CMM et de transférer ce montant soit à la CMM soit directement aux municipalités selon les directives de la CMM.

Capacité d'assurer et de prévoir correctement le financement des services

Cette méthode de financement étant très éloignée des activités de gestion des matières résiduelles, elle n'est pas performante au regard de sa capacité d'assurer et de prévoir correctement le financement du surcoût du PMGMR. La taxe étant perçue sur l'ensemble des ventes de produits, les recettes obtenues par cette méthode sont susceptibles de varier selon les aléas de la conjoncture économique, mais pas nécessairement selon le niveau du surcoût du PMGMR à financer.

1.2.2 Financement du surcoût du PMGMR

Cette section se penche sur le financement de la portion du coût du PMGMR qui excède la somme des dépenses prévues de l'ensemble des autorités locales et des sommes qui leur seraient versées en vertu des lois 102 et 130.

Cette manière de délimiter le montant à financer repose sur le double constat suivant : d'une part, les autorités locales assument déjà les coûts de la gestion des matières résiduelles et, d'autre part, les augmentations de l'impôt foncier des prochaines années sont limitées par la loi et les recettes en provenance de leur croissance semblent déjà absorbées par d'autres utilisations.

Estimation du surcoût

En principe, la manière optimale de dégager le surcoût du PMGMR consiste à prévoir, pour chacune des années, ce qu'il en coûterait aux autorités locales pour gérer les matières résiduelles selon leur pratique actuelle, compte tenu de la croissance démographique et de l'augmentation tendancielle (en raison de la croissance du taux de génération *per capita* au rythme annuel de 1,8 %) des volumes de matières résiduelles générés. Ce scénario, appelé le *statu quo* est présenté au chapitre 4.

Dans un tel cas, pour isoler pour chacune des années le surcoût qu'introduit spécifiquement le PMGMR par les mesures qu'il recommande, il convient d'estimer le coût total de la gestion des matières résiduelles pour ces années (scénario PMGMR) et d'en soustraire le coût correspondant au *statu quo*.

Les coûts prévus au *statu quo* sont les coûts annuels d'exploitation des autorités locales jusqu'à l'année horizon. Quant aux coûts prévus au PMGMR, ils incorporent, outre les coûts d'exploitation, les coûts d'investissement qui sont requis par la mise en place des mesures prévues par le programme au cours de la période.

Les coûts des investissements prévus sont présentés selon deux variantes. Dans la première variante, les investissements sont entièrement financés l'année où ils sont engagés. Ces investissements totalisent 68 M\$ au cours de la période 2004 à 2013, soit une moyenne annuelle de 6,8 M\$. Toutefois, ils sont largement concentrés sur deux années, 2007 et 2009, qui représentent à elles seules 52,6 M\$ des investissements totaux. Les autres années requièrent des investissements nettement plus stables, de l'ordre de 500 000 \$ par année. Le financement des investissements selon cette variante entraînerait donc des besoins irréguliers sur cette période.

Dans la seconde variante, les investissements ont été amortis selon la méthode linéaire sur leur vie utile et financés au taux annuel indiqué au tableau suivant en fonction de l'échéance des emprunts. Cette variante a pour effet d'étaler plus uniformément le paiement des investissements dans le temps, qui varient entre 5 et 7,5 M\$ par année de 2007 à 2016, mais qui sont de moindre importance au début et à la fin de la période de simulation. Puisque cette variante correspond mieux aux pratiques municipales de financement des investissements, les calculs du surcoût et du surcoût net ne sont effectués et commentés que pour cette seule variante des investissements.

Tableau 1.20 : Investissements associés au PMGMR

	Durée	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Variante 1 : coûts des infrastructures et des équipements											
Achat des nouveaux bacs et sacs - recyclage (si requis)	5 ans	106	1 409	453	153	279	113	113	113	124	113
Achat des nouveaux bacs - putrescibles (si requis)	10 ans	1	1	1	38 703	3 664	13 568	347	347	1 711	349
Planification, conception et plans et devis d'éco-parcs	courant	450									
Amortissement des éco-parcs	20 ans		3 375								
Planification, conception, plans et devis des dépôts permanents de RDD	courant	430									
Amortissement des dépôts permanents de RDD	20 ans		2 150								
Ajout d'éco-parcs (si requis)	20 ans					n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Total		987	6 934	454	38 856	3 943	13 681	460	460	1 835	462
Variante 2 : amortissement et intérêt											
	Taux annuel	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Amortissement		21	579	670	4 571	4 993	6 351	6 127	6 093	6 259	6 260
Intérêts 5 ANS	4,70 %	6	11	27	27	31	26	20	16	15	15
Intérêts 10 ANS	5,49 %				18	206	890	832	768	769	687
Intérêts 20 ANS	6,02 %		320	311	301	291	280	269	257	244	230
Planification, conception et plans et devis d'éco-parcs	courant	450									
Planification, conception, plans et devis des dépôts permanents de RDD		430									
Total		907	910	1 008	4 917	5 521	7 547	7 248	7 134	7 287	7 192

Ainsi, pour chaque année, le surcoût de la gestion des matières résiduelles est :

Surcoût = Coûts d'exploitation du PMGMR + Investissements du PMGMR – Coûts d'exploitation du *statu quo*

Toutefois, le montant à financer par de nouvelles sources ne serait pas égal au surcoût puisque le législateur, par le biais des lois 102 et 130, a créé des revenus supplémentaires de manière concomitante aux objectifs qu'il impose. Le montant à financer, appelé surcoût net du PMGMR, est donc obtenu en déduisant du surcoût la somme des revenus municipaux générés par l'application des règlements prévus aux lois 102 et 130, soit :

Surcoût net = Surcoût – Revenus loi 102 – Revenus loi 130

Il faut rappeler ici que les revenus supplémentaires attendus des lois 102 et 130 dépendent de règles qui ne sont pas encore appliquées, voire définies. Ces revenus ont été estimés sur la base d'hypothèses et pourraient donc devoir être revus s'il s'avérait que les règlements d'application diffèrent largement des hypothèses sous-jacentes aux estimations présentées.

A - Analyse des données et des résultats (Scénario PMGMR-A / Amortissement et intérêt)

Les données nécessaires à l'estimation du surcoût sont présentées au tableau suivant. Les coûts d'exploitation en dollars constants prévus au *statu quo* croissent au rythme annuel moyen de 2,12 % sous l'influence combinée de la croissance démographique et de la génération du volume de matières résiduelles. D'un niveau de 137 M\$ en 2001, ils atteindraient près de 177 M\$ en 2013, une hausse de 40 M\$ sur douze ans ou de 3,3 M\$ en moyenne par année. Enfin, ces coûts croîtraient de nouveau de 40 M\$ pour atteindre 217 M\$ en 2024, ce qui donne un accroissement annuel de l'ordre de 3,6 M\$ au cours de la période 2013 à 2024.

Les coûts d'exploitation du PMGMR croissent nettement plus fortement que ceux du *statu quo*, leur taux annuel moyen de croissance étant de 4,8 % sur la période 2001 à 2013. Ainsi, pour un même niveau de 137 M\$ en 2001, les coûts prévus atteignent près de 242 M\$ en 2013, une hausse de 105 M\$ sur douze ans, plus de deux fois et demie la hausse correspondante du *statu quo*. Par contre, entre 2013 et 2024, les coûts d'exploitation de ce scénario n'augmentent guère plus (environ 41 M\$) que ceux du *statu quo*, le PMGMR n'ayant donc plus d'impact significatif sur l'accroissement des coûts d'exploitation au cours de cette dernière période de la simulation.

Les résultats des simulations montrent que le **surcoût du PMGMR** est relativement faible la première année du programme, de l'ordre de 8 M\$, puis augmente par paliers pour se chiffrer à 73 M\$ en 2013, atteint son niveau maximum de 75 M\$ en 2016 et diminue par la suite jusqu'à 67 M\$ en 2024.

En 2005, le surcoût représente 26 % des coûts prévus au *statu quo*, puis augmente sur la période pour atteindre 40 % de ces coûts en 2013 et 31 % en 2024. Le surcoût *per capita* n'est que de 2,48 \$ en 2004, puis il augmente de 9 \$ pour se fixer à environ 12 \$ en 2005 et 2006 et il augmente encore de 10 \$ au cours des années suivantes pour atteindre 21 \$ en 2013 et demeurer relativement stable par la suite. Enfin, le surcoût par unité d'occupation passe de 29 \$ par année en 2005 à plus de 49 \$ en 2013, puis à 42 \$ en 2024.

Les hypothèses ayant servi au calcul des **recettes générées par les lois 102 et 130** sont les suivantes : pour la loi 102, la CMM reçoit 45 % du coût net de la collecte sélective, c'est-à-dire le maximum de 50 % prévu par la loi moins les frais de gestion conservés par Recyc-Québec; et pour la loi 130, 10 % des recettes sont retenus par Recyc-Québec pour couvrir les frais d'administration de l'organisme responsable et 90 % du solde sera versé à la CMM pour le financement du surcoût du PMGMR.

Il est ici utile de rappeler, en ce qui concerne la loi 130, que l'accroissement des recettes des autorités locales proviendra uniquement des volumes de matières éliminées non municipales puisque les autorités locales paieront un montant de taxe égal aux recettes fiscales qu'elles obtiendront sur les volumes de déchets ultimes municipaux.

Le **surcoût net** est nettement inférieur au surcoût total en raison de l'importance des recettes supplémentaires devant provenir des lois 102 et 130.

Tableau 1.21 : Surcoût total et surcoût net du PMGMR (en milliers de dollars constants de 2001)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Données										
Population (millions)	3,38	3,39	3,41	3,42	3,43	3,45	3,46	3,47	3,47	3,48
Unités d'occupation (millions)	1,40	1,41	1,42	1,43	1,44	1,45	1,46	1,47	1,47	1,48
Coûts										
Coût d'application du PMGMR	161 320	195 530	199 670	211 840	216 670	221 500	225 170	231 120	234 710	242 460
INVESTISSEMENT (Amortissement et intérêt)	907	910	1 008	4 917	5 521	7 547	7 248	7 134	7 287	7 192
STATU QUO	153 860	156 270	158 760	161 290	163 880	166 350	168 870	171 480	174 150	176 470
Surcoût du PMGMR (PMGMR + INV - STATU QUO)	8 367	40 170	41 918	55 467	58 311	62 697	63 548	66 774	67 847	73 182
<i>Surcoût / unité occupation</i>	<i>5,96 \$</i>	<i>28,41 \$</i>	<i>29,45 \$</i>	<i>38,70 \$</i>	<i>40,41 \$</i>	<i>43,22 \$</i>	<i>43,58 \$</i>	<i>45,55 \$</i>	<i>46,04 \$</i>	<i>49,40 \$</i>
Recettes										
Recettes estimées – Loi 102	14 403	17 764	20 746	23 850	24 371	27 639	28 210	31 672	32 326	35 993
Recettes estimées – Loi 130	14 929	14 553	14 126	13 009	12 784	10 226	10 078	10 670	10 612	10 092
Total recettes 2 – Lois 102 et 130	29 332	32 317	34 872	36 859	37 155	37 865	38 288	42 342	42 938	46 085
Surcoût net 2 PMGMR (Surcoût – recettes totales 2)	(20 965)	7 853	7 046	18 608	21 156	24 832	25 260	24 432	24 909	27 097
<i>Surcoût net / unité occupation</i>	<i>(14,93 \$)</i>	<i>5,55 \$</i>	<i>4,95 \$</i>	<i>12,98 \$</i>	<i>14,66 \$</i>	<i>17,12 \$</i>	<i>17,32 \$</i>	<i>16,66 \$</i>	<i>16,90 \$</i>	<i>18,29 \$</i>

Recettes municipales et financement du PMGMR

Le *statu quo* présume que les municipalités trouveront, au fil des années, dans la fiscalité municipale, les recettes nécessaires pour faire face à la hausse des volumes découlant de la croissance démographique et de l'augmentation tendancielle du taux de génération des matières résiduelles. Cette présomption s'appuie sur l'évolution des rôles d'évaluation foncière qui permettra – à taux de taxation constant – des hausses de recettes dont une partie devrait être naturellement attribuée à la gestion des matières résiduelles.

Il est intéressant, dans cette perspective, d'analyser l'évolution prévue du coût de gestion des matières résiduelles du PMGMR et des recettes municipales consacrées à ce poste de dépense. Pour ce faire, dans un premier temps, le « taux de taxe foncière MR » actuel est défini comme le ratio du coût de gestion des matières résiduelles (137 M\$ en 2001) sur la richesse foncière (156 milliards \$ en 2001), soit un taux de 0,085 %. Ce taux de taxe constant est ensuite appliqué aux valeurs prévues de la richesse foncière pour estimer la « recette MR » pour chacune des années. Enfin, ces recettes MR à taux constant sont comparées aux coûts prévus du PMGMR. Cette comparaison permet de voir si l'évolution de la richesse foncière de la CMM peut permettre aux municipalités de financer le coût ou le coût net du PMGMR, ce qui est désigné comme leur capacité de financement du PMGMR.

Les résultats des analyses montrent que l'augmentation de la richesse foncière ne suffira pas à maintenir constant le taux de la taxe foncière réservé à la gestion des matières résiduelles et que les autorités locales devront donc consentir une part plus importante de leurs recettes à cette gestion, si elles devaient assumer elles-mêmes l'ensemble des coûts du PMGMR.

Par contre, si le coût du PMGMR est partiellement financé par les recettes supplémentaires créées par les lois 102 et 130, l'augmentation requise de la fraction de la taxe foncière consacrée à la gestion des matières résiduelles est moins importante, et si les recettes de la loi 130 leur étaient entièrement versées, le surcoût net serait pratiquement financé par la seule augmentation prévisible de la richesse foncière.

Le financement selon les diverses méthodes de financement

La CMM étant intéressée à identifier des sources potentielles de diversification de ses revenus, d'autres méthodes de financement des surcoûts en supplément des lois 102 et 130 sont analysées ci-après.

- Une subvention gouvernementale à la CMM
Dans ce cas, l'ensemble du financement du surcoût serait assuré par des recettes fiscales transférées du palier provincial au palier régional.
- La fiscalité foncière générale
Le financement est alors partagé entre les recettes transférées du palier provincial au palier régional (en application des lois 102 et 130) et par un accroissement des recettes foncières municipales. Il convient de noter que les recettes supplémentaires proviendraient de l'augmentation de la richesse foncière et non du taux de l'impôt foncier, les augmentations de ce taux étant limitées par la loi au cours des prochaines années, une contrainte qu'il faut prendre en compte lors de l'évaluation de cette méthode de financement du surcoût du PMGMR.
- La tarification des services de gestion des déchets ultimes
La tarification de ces services peut être établi sur la base du volume ou du poids des matières collectées ou encore à l'acte de collecte. Le financement est alors partagé entre les recettes transférées du palier provincial au palier régional (selon les lois 102 et 130) et les dépenses des usagers pour les services qu'ils utilisent.
- Une taxe métropolitaine sur la collecte ou sur l'enfouissement
Cette taxe spécifique pourrait être perçue sur les volumes collectés ou enfouis de déchets ultimes. Le financement du surcoût est ainsi assuré par les recettes transférées du palier provincial au palier régional (selon les lois 102 et 130) et par les recettes fiscales du palier régional.

Analyse des données et des résultats (Scénario PMGMR-A / Amortissement et intérêt)

A. Méthodes de financement par le biais de la fiscalité

Au niveau du *financement par une subvention* du Québec, le tableau suivant présente les résultats des analyses pour le financement du surcoût net par le biais d'une subvention totale, d'une subvention par tonne d'ordures municipales et d'une subvention par unité d'occupation. Ces subventions pourraient être accordées par le ministère de l'Environnement ou celui des Affaires municipales ou les deux dans le cadre de dépenses de programme.

La subvention par tonne d'ordures municipales passerait : de 7 \$ en 2006 à 36 \$ en 2014 et à 15 \$ en 2024 pour la variante 1; et de 2 \$ en 2007 à 30 \$ en 2014, puis à 10 \$ en 2024 pour la variante 2.

Enfin, une subvention par unité d'occupation devrait varier entre 9 \$ et 21 \$ au cours de la période pour la variante 1 ou de 8 \$ à 17 \$ pour la variante 2.

Une *taxe foncière municipale par unité d'occupation* de 29 \$ (pour 2005 et 2006), de 45 \$ (entre 2007 et 2010) et de 45 à 50 \$ par la suite pourrait assurer le financement du surcoût du PMGMR.

Une taxe foncière de 10 à 21 \$ par unité d'occupation permettrait de financer le surcoût net du PMGMR sur l'ensemble de la période pour la variante 1, de 3 à 17 \$ pour la variante 2.

Étant donné que la hausse anticipée de la richesse foncière municipale pourrait assurer la plus grande part, sinon la totalité du financement du surcoût net à taux de taxation foncière constant,

Une *taxe métropolitaine sur la collecte* pourrait être imposée soit sur les véhicules de collecte, dont le parc œuvrant sur le territoire métropolitain est estimée à 453 camions en 2001, soit sur le tonnage collecté. Le calcul de la taxe se fonde sur le tonnage non municipal, seules les recettes obtenues sur les déchets ultimes non municipaux servent à financer le surcoût. Une taxe par véhicule qui financerait le surcoût global n'atteindrait que 18 000 \$ en 2004, mais augmenterait à 88 000 \$ dès 2005 et à 230 000 \$ en 2014. Sous la forme d'une taxe sur la collecte par tonne de déchets ultimes non municipaux, le taux de la taxe devrait se situer à environ 20 \$ pour les deux premières années puis augmenterait progressivement jusqu'à 50 \$ en 2013 pour redescendre par la suite à 41 \$ en fin de période.

Si seul le surcoût net doit être financé, la taxe par véhicule varierait de 33 000 \$ en 2005 à 101 000 \$ en 2013 alors qu'une taxe par tonne variant de 7 \$ à 23 \$ pourrait assurer le financement requis sur l'ensemble de la période (variante 1). Pour la variante 2, la taxe par véhicule varierait entre 18 000 \$ en 2004 et 81 000 \$ en 2013, tandis que la taxe par tonne passerait de 4 \$ en 2005 à 19 \$ en 2013.

Une *taxe métropolitaine sur l'enfouissement* des ordures non municipales donne les mêmes résultats que la taxe sur la collecte par tonne puisque le tonnage collecté est égal au tonnage enfoui. Cette taxe devrait donc être de 20 \$ pour les deux premières années du PMGMR et augmenter progressivement à 52 \$ en 2013 pour assurer le financement du surcoût global. De même, le montant de la taxe par tonne qui assurerait le financement du surcoût net serait identique au montant de la taxe sur la collecte ci-dessus mentionné pour chacune des deux variantes à l'étude.

Tableau 1.22 : Financement du surcoût par la fiscalité

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Données										
Tonnage ICI et CRD (millions tonnes)	2,07	2,02	1,96	1,81	1,78	1,42	1,40	1,48	1,47	1,40
Nombre de camions (volume non municipal)	469	457	443	408	401	321	316	335	333	317
Tonnage municipal (millions tonnes)	1,28	1,25	1,21	1,12	1,10	0,88	0,87	0,92	0,91	0,87
Unités d'occupation (million)	1,40	1,41	1,42	1,43	1,44	1,45	1,46	1,47	1,47	1,48
Surcoût PMGMR (Exploitation et investissement) (millions \$)	8,367	40,170	41,918	55,467	58,311	62,697	63,548	66,774	67,847	73,182
Surcoût net PMGMR (millions \$)	(20,97)	7,85	7,05	18,61	21,16	24,83	25,26	24,43	24,91	27,10
Transfert de recettes fiscales du Québec (subvention)										
Surcoût net PMGMR (millions \$)		(13,11)	(5,83)	12,78	21,16	24,83	25,26	24,43	24,91	27,10
Subvention par tonne municipale		(10,47)	(4,79)	11,42	19,23	28,21	29,12	26,60	27,27	31,20
Subvention par unité d'occupation		(9,27)	(4,09)	8,92	14,66	17,12	17,32	16,66	16,90	18,29
Taxe foncière municipale (par unité d'occupation)										
Surcoût PMGMR (Exploitation et investissement) (millions \$)	5,96	28,41	29,45	38,70	40,41	43,22	43,58	45,55	46,04	49,40
Surcoût net PMGMR		(9,27)	2,74	10,78	12,48	12,56	12,59	14,52	14,76	16,11
Taxe métropolitaine sur la collecte (volume non municipal : ICI et CRD)										
Surcoût PMGMR (Exploitation et investissement)										
Option 1 (1000 \$/véhicule)	18	88	95	136	145	195	201	199	204	231
Option 2 (\$/taxe/tonne)	4	20	21	31	33	44	45	45	46	52
Surcoût net PMGMR										
Option 1 (1000 \$/taxe/véhicule)		17	16	46	53	77	80	73	75	85
Option 2 (\$/taxe/tonne)		3,89	3,59	10,30	11,92	17,48	18,05	16,49	16,90	19,33
Taxe à l'enfouissement (par tonne du volume non municipal)										
Surcoût PMGMR (Exploitation et investissement)	4,04 \$	19,87	21,37	30,70	32,84	44,14	45,40	45,06	46,03	52,21
Surcoût net PMGMR		3,89	3,59	10,30	11,92	17,48	18,05	16,49	16,90	19,33

B. Financement par le biais de la tarification

Les montants à financer comprennent, outre le surcoût et le surcoût net, les dépenses totales prévues de gestion des matières résiduelles selon le scénario du PMGMR. Si la tarification était retenue, il serait en effet rationnel de financer ainsi l'ensemble des dépenses municipales de gestion des matières résiduelles, d'une part, en raison des coûts requis pour mettre en place ce mode de financement comparativement au faible coût unitaire du surcoût ou du surcoût net à financer et, d'autre part, parce qu'il apparaît logique que les usagers paient la totalité et non seulement une faible partie des coûts des matières résiduelles qu'ils génèrent.

La tarification serait accompagnée d'une baisse des impôts fonciers ou spécifiques municipaux qui servaient auparavant à financer les services de gestion municipale. Les générateurs de matières résiduelles financeraient donc, par le biais de factures à payer, l'ensemble des coûts de gestion que leurs habitudes de consommation entraînent.

Les données nécessaires au calcul du coût unitaire de gestion des matières résiduelles pour les différentes options de tarification, présentées au tableau suivant, sont le tonnage des déchets ultimes municipaux (tarification au poids) et le nombre de sacs collectés (tarification au volume) ainsi que, pour la tarification à l'acte, les données relatives à la collecte (nombre d'unités d'occupation et nombre de levées [nombre u.o. par 52 semaines par année à raison d'une collecte par semaine]).

Les coûts unitaires du service de gestion des matières résiduelles sont estimés sur la base des quantités de déchets ultimes prévues au scénario du PMGMR. Toutefois, il est utile de rappeler que la tarification est le mode de financement qui incite le plus l'utilisateur à réduire la quantité de déchets ultimes qu'il génère et pourrait donc avoir un impact plus significatif que les modes alternatifs de financement des services sur les quantités et le coût de gestion des matières résiduelles.

La *tarification au volume* représente un prix par sac. Le coût par sac de 5,8 kg pour la gestion des matières résiduelles municipales varierait de 0,73 \$ en 2004 à 1,62 \$ en 2013-2014 puis à 1,51 \$ en 2024. À cela il faudrait ajouter le coût du sac et du service de tarification pour déterminer le prix par sac payé par les usagers.

L'unité de la *tarification au poids* est le kilogramme d'ordures collectées. Cette méthode de financement nécessiterait donc l'ajout d'instruments de pesée aux équipements de collecte. Le coût unitaire de gestion des matières éliminées au kilogramme ferait plus que doubler sur la période, passant de 0,13 \$ en 2004 à 0,28 \$ en 2014. Le prix aux usagers devrait également inclure le prix des bacs, le coût des nouveaux équipements pour les sociétés de collecte ainsi que le coût du service de facturation.

Enfin, une *tarification à la levée* (une collecte par semaine) de l'ordre de 2,20 \$ à 3,50 \$ assurerait le financement du coût total de la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble de la période. Le prix aux usagers devrait aussi inclure le prix des sacs ou des bacs ainsi que le coût administratif du service de tarification.

Compte tenu du faible niveau du coût unitaire à financer, notamment dans le cas du surcoût net, la tarification ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les quantités si les prix aux usagers étaient aussi faibles. Par contre, un niveau de prix qui reflète le coût unitaire de l'ensemble des coûts de gestion des matières résiduelles pourrait vraisemblablement avoir un impact notable sur les quantités générées.

Tableau 1.23 : Financement du PMGMR par la tarification

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Données										
Tonnage municipal (millions tonnes)	1,28	1,25	1,22	1,12	1,10	0,88	0,87	0,92	0,91	0,87
Nombre de sacs (1 sac = 5,8 kg) (172,4 sacs/tonne munic-) (millions)	221,5	215,9	209,6	193,0	189,7	151,7	149,5	158,3	157,5	149,8
Unités d'occupation (millions)	1,43	1,43	1,44	1,44	1,45	1,45	1,46	1,47	1,47	1,48
Nombre de levées (millions)	73,0	73,5	74,0	74,5	75,0	75,4	75,8	76,2	76,6	77,0
PMGMR (milliers \$)	162 227	196 440	200 678	216 757	222 191	229 047	232 418	238 254	241 997	249 652
Surcoût PMGMR (milliers \$)	8 367	40 170	41 918	55 467	58 311	62 697	63 548	66 774	67 847	73 182
Surcoût net 1 PMGMR (milliers \$)	(13 501)	15 129	14 109	25 112	27 548	29 945	30 299	29 767	30 215	32 143
Surcoût net 2 PMGMR (milliers \$)	(20 965)	7 853	7 046	18 608	21 156	24 832	25 260	24 432	24 909	27 097
Tarification au volume (coût par sac)										
PMGMR (\$)	0,73	0,91	0,96	1,12	1,17	1,51	1,55	1,50	1,54	1,67
Surcoût PMGMR (\$)	0,04	0,19	0,20	0,29	0,31	0,41	0,42	0,42	0,43	0,49
Surcoût net 1 PMGMR (\$)		0,07	0,07	0,13	0,15	0,20	0,20	0,19	0,19	0,21
Surcoût net 2 PMGMR (\$)		0,04	0,03	0,10	0,11	0,16	0,17	0,15	0,16	0,18
Tarification au poids (coût par kg)										
PMGMR (\$)	0,13	0,16	0,17	0,19	0,20	0,26	0,27	0,26	0,26	0,29
Surcoût PMGMR (\$)	0,01	0,03	0,03	0,05	0,05	0,07	0,07	0,07	0,07	0,08
Surcoût net 1 PMGMR (\$)		0,01	0,01	0,02	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,04
Surcoût net 2 PMGMR (\$)		0,01	0,01	0,02	0,02	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03
Tarification à l'acte (coût par levée)										
PMGMR (\$)	2,22	2,67	2,71	2,91	2,96	3,04	3,06	3,13	3,16	3,24
Surcoût PMGMR (\$)	0,11	0,55	0,57	0,74	0,78	0,83	0,84	0,88	0,89	0,95
Surcoût net 1 PMGMR (\$)		0,21	0,19	0,34	0,37	0,40	0,40	0,39	0,39	0,42
Surcoût net 2 PMGMR (\$)		0,11	0,10	0,25	0,28	0,33	0,33	0,32	0,33	0,35

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1-1 :	Prix unitaire des différents contenants de récupération	306
Tableau 1.2 :	Estimation des coûts en capital (en milliers de dollars constants de 2001)	307
Tableau 1.3 :	Coûts amortis des infrastructures et des équipements (en milliers de dollars constants de 2001)	308
Tableau 1.4 :	Estimation des coûts annuels du PMGMR (en milliers de dollars constants de 2001)	308
Tableau 1.5 :	Estimation des coûts annuels du PMGMR (en milliers de dollars constants de 2001)	309
Tableau 1.6 :	Estimation des coûts annuels assumés par la CMM (en milliers de dollars constants de 2001)	311
Tableau 1.7 :	Coûts annuels d'exploitation payés par les autorités locales (en milliers de dollars constants de 2001)	314
Tableau 1.8 :	Coûts unitaires retenus pour la collecte sélective porte-à-porte	317
Tableau 1.9 :	Coûts anticipés de récupération des matières recyclables	318
Tableau 1.10 :	Coûts unitaires retenus pour la gestion des matières putrescibles	321
Tableau 1.11 :	Coûts anticipés de récupération des matières putrescibles	322
Tableau 1.12 :	Coûts unitaires retenus pour la collecte des RDD	323
Tableau 1.13 :	Coûts unitaires retenus pour le traitement, la valorisation et l'élimination sécuritaire des RDD	323
Tableau 1.14 :	Coûts anticipés de récupération des RDD	324
Tableau 1.15 :	Coûts unitaires retenus pour la gestion des autres matières	325
Tableau 1.16 :	Coûts anticipés de récupération des autres matières	326
Tableau 1.17 :	Coûts unitaires retenus pour la gestion des déchets ultimes	327
Tableau 1.18 :	Coûts anticipés de gestion des déchets ultimes	328
Tableau 1.19 :	Coût annuel de la gestion des matières résiduelles	329
Tableau 1.20 :	Investissements associés au PMGMR	352
Tableau 1.21 :	Surcoût total et surcoût net du PMGMR (en milliers de dollars constants de 2001)	354
Tableau 1.22 :	Financement du surcoût par la fiscalité	356
Tableau 1.23 :	Financement du PMGMR par la tarification	358